

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

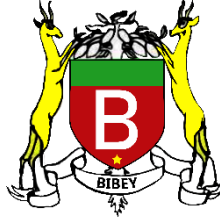
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCALE

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
HAUTE-SANAGA

COMMUNE DE BIBEY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DE MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALISATION  
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGIONAL DELEGATION

UPPER SANAGA DIVISIONAL  
DELEGATION

BIBEY COUNCIL

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/C-BIBEY/SG/CIPM/2026 DU 01/04/2026, EN  
PROCEDURE D'URGENCE

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE : A L'ECOLE PUBLIQUE DE  
MIMBANGA LOT1, LA CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS MATERNELLE A  
MBELI LOT2 ET A BIBEY LOT3 ET LA CONSTRUCTION DU CSI DE LANDI  
LOT4 COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE**

**FINANCEMENT : BIP MINEDUB ET MINSANTE, EXERCICE 2026,**

### IMPUTATION :

**Montant par lot**

LOT1 :20 000 000fcfa  
LOT2 :25 000 000fcfa  
LOT3 :25 000 000fcfa  
LOT4 :50 000 000fcfa

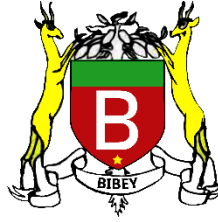
**DELAI D'EXECUTION (trois mois) chaque lot**

# Table des matières

<b>Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)</b> .....	
<b>Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</b> .....	
<b>Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</b> .....	
<b>Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</b> .....	
<b>Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</b> .....	
<b>Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires</b> .....	
<b>Pièce n° 7 : Détail quantitatif et estimatif</b> .....	
<b>Pièce n° 8 : Le cadre du sous-détail des prix</b> .....	
<b>Pièce n° 9 : Modèle de marché</b> .....	
<b>Pièce n° 10 : Formulaire et modèles à utiliser</b> .....	
<b>Pièce n° 11 : Etudes préalables</b> .....	
<b>Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics</b> .....	

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCALE  
-----  
DELEGATION REGIONALE DU CENTRE  
-----  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
HAUTE-SANAGA  
-----  
COMMUNE DE BIBEY  
-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
MINISTRY OF DECENTRALISATION  
AND LOCAL DEVELOPMENT  
-----  
CENTER REGIONAL DELEGATION  
-----  
UPPER SANAGA DIVISIONAL  
DELEGATION  
-----  
BIBEY COUNCIL  
-----

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/ C-BiBEY/ SG/CIPM/2026 DU 01/04/2026, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE : A L'école publique de MIMBANGA LOT1 ET UN BLOC MATERNELLE A MBELI LOT2, UN BLOC MATERNELLE A BIBEY LOT3 ET LA CONSTRUCTION DU CSI DE LANDI LOT4 DANS LA COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE**  
**FINANCEMENT : BIP MINEDUB ET MINSANTE, EXERCICE 2026**

Le Maire de la Commune de **BIBEY**, maitre d'ouvrage, lance pour le compte de la Commune de **BIBEY**, un Appel d'Offres National Ouvert (AONO), pour la réalisation des opérations sus-indiquées dont le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de **BIBEY**.

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le présent appel d'offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe : A L'Ecole Publique de MIMBANGA lot1 un bloc maternel à Mbeli LOT2 un bloc maternel à bibey et la construction du CSI de LANDI dans la Commune de BIBEY, département de la Haute Sanaga.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- Etude-Travaux préliminaires
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie-Elévation ;
- Charpente-Couverture ;
- Menuiserie Métallique ;
- Menuiserie Bois ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- VRD

**3. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises de travaux publics de droit camerounais possédant une bonne expérience dans la réalisation des travaux de génie civil et justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

**4. Financement**

Les travaux objets du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP MINEDUB et MINSANTE, pour l'exercice 2026 et suivants à hauteur respectivement de **soixante-dix millions (70.000.000) et 50 000 000 millions Francs CFA**. Dont **20 000 000 millions pour le bloc de salles de classes de mimbanga 50 000 000 millions pour les deux blocs maternels (25 000 000fcfa par bloc) et 50 000 000 millions pour le CSI de LANDI**.

## 5. Délai d'exécution

La durée maximale d'exécution des travaux est de **Trois (03) mois**, à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

## 6. Administration au nom de laquelle sera conclu le marché

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix de l'attributaire par l'autorité contractante, le marché sera conclu entre ce dernier et l'Autorité Contractante qui est **Le Maire de la Commune de BIBEY**.

## 7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à l'Hôtel de ville de BIBEY dès publication du présent avis.

## 8. Retrait et Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Mairie de BIBEY, tél. : 674531016/699323021 ; dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cent trente mille (130 000) FCFA payable à la recette municipale de BIBEY**, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

## 9. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont l'original et (06) copies marqués comme telles, devront être déposées à la Mairie de bibey contre récépissé, au plus tard le **30/avril/ 2026 à 12 heures précises**, heure locale et devront porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°003/ AONO /C-BIBEY/SG/CIPM/DU 01/04/2026, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE : A L'ECOLE PUBLIQUE DE MIMBANGA lot1 et UN BLOC MATERNELLE à MBELI ET BIBEY LOT2 ET LOT3, LE CSI de LANDI LOT4 DANS LA COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE**

**FINANCEMENT : BIP MINEDUB EXERCICE 2025**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

## 10. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un Établissement d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **Quatre cent mille (400.000) LOT1 500 000milles pour le lot2 et le lot3 enfin 1 000 000 FCFA pour le lot4. Un reçu de 2/100 du montant du lot payé à la caisse de consignation et de dépôt.**

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

## 11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

**L'ouverture** des offres aura lieu le **30/avril/2026 à 13heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de BIBEY. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance de leurs offres.

## 12. Principaux critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- i) Dossier administratif incomplet ou non conforme, **après 48 heures**.
- ii) Fausses déclarations ou pièces falsifiées (**la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;
- iii) Absence dans l'offre technique d'une rubrique « méthodologie d'exécution, organisation et planning des prestations ».
- iv) Non satisfaction d'au moins **80%** des critères essentiels ;
- v) Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière.
- vi) Absence de caution.
- vii) Absence de présentation du de 2/100 du montant du lot versé à la caisse de consignation et de dépôt.
- VIII)-l'absence d'un prix dans le sous-détail.
- viii) Absence d'attestation de catégorisation
- ix) Capacité financière égale au 1/3 du montant du lot sollicité

### **13. Les principaux critères de qualification (critères essentiels) :**

**Les critères essentiels seront évalués de manière binaire** (satisfaction ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- i) Expérience du personnel d'encadrement ;
- ii) Références de l'entreprise ;
- iii) Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- iv) Délai d'exécution ;

V-)Le non-respect de **80%** des critères ci-dessus entraînera l'élimination de l'offre.

### **14. Attribution du marché**

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre **évaluée au moins disant** et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

### **15. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **16. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Mairie de BIBEY, Tél. : **674 53 10 16/699 32 30 21**. Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC).

**NB : Aucun soumissionnaire ne peut être adjudicataire de plus de deux lots**

**BIBEY, le \_\_\_\_\_**  
**Le Maire,**

#### Ampliations :

- MINMAP/DDHS
- PREFET/HAUTE SANAGA
- DDMINEPAT/ HS
- DD MINEFOF/HS
- AFFICHAGE/CHRONO

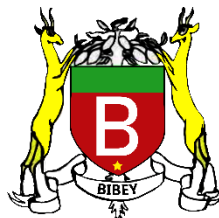
REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

-----  
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCALE

-----  
DELEGATION REGIONALE DU CENTRE

-----  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
HAUTE-SANAGA

-----  
COMMUNE DE BIBEY  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
MINISTRY OF DECENTRALISATION AND  
LOCAL DEVELOPMENT

-----  
CENTER REGIONAL DELEGATION

-----  
UPPER SANAGA DIVISIONAL  
DELEGATION

-----  
BIBEY COUNCIL  
-----

**OPEN INVITATION TO TENDER NATIONAL IN EMERGENCY PROCEDURE  
N003/AONO/BIBEY-C/SG/CIPM/2025 OF 01/04/2026 FOR THE CONSTRUCTION OF TWO  
CLASSROOMS A THE GOVERNMENT PRIMARY SCHOOL mimbanga lot1 and  
nursery school mbeli and bibey lot2 and lot3 AND CONSTRUCTION OF INTEGRATED  
HEALTH AT LANDI LOT3 COUNCIL BIBEY, DEPARTMENT OF THE UPPER  
SANAGA, OF THE CENTER REGION**

**1-Object of the Invitation to tender**

The Mayor of BIBEY Council project owener launches on behalf of the Government of the Republic of Cameroun, an Open National in emergency procedure for the realization of the operations know-indicated above.

**2-Consistency of work**

Work, object of this Invitation to tender comprises notably includes :

- Preliminary Study-work
- Earthwork;
- Foundations;
- Masonry-;
- Frame-cover;
- Metal fittings;
- Joinery;
- Electricity;
- Painting;
- .Diversed work

**3-Participation and origin**

The participation in the present Invitation to tender is opened in all the companies installed in Cameroon, justifying good aptitudes as regards building and financially capable execute

**4-Financing**

Work object of this Invitation to tender is financed by the PIB MINEDUB LOT 1 20 Billion LOT2 25 billion LOT3 25billion and PIB MINSANTE lot4 50billion 2026.

**5-Completion periods**

The maximum duration of completion of the work is (03) three months per lot

**6-Administration in the name of which the market will be concluded**

With the exit of the examination of the offers of the tenderers and choice of the winner by the project owner contract will be concluded between winner the project owner is the Mayor of the bibey council

## **7-Consultation of the Tender Documents**

The file can be consulted at the secretariat of BIBEY Council during working day

## **8-Withdrawal and Acquisition of the Tender Documents**

The Tender documents can be obtained with the Town hall of BIBEY located to the Secretariat-general of the council of bibey Tel : 674531016/699323021 ; as of publication of this opinion, against payment of a nonrefundable sum of **one hundred and thirthy thousand( 130 000fcfa)** with the municipal treasure of bibey, representing the expenses of acquisition lot of the File. The receipt will have to specify the number of the Invitation to tender. During the withdrawal of the file, the tenderers will have to be made record by leaving their complete address: Postal, Telephone, Fax, E-mail.

## **9-Handing-over of the offers**

English or French the offers written in seven (07) specimens whose original and (06) copies marked like such, will have to be deposited at BIBEY Council against receipt, at the latest on **30/04/ 2026 at 12o'clock** precise, standard time and will have to be marked:

**PUBLIC INVITATION TO TENDER NATIONAL IN EMERGENCY PROCEDURE  
N003/AONO/bibey-C/SG/CIPM/2025 OF 01/april/ 2026 FOR THE WORK OF  
CONSTRUCTION OF A BLOCK OF TWO CLASSROOMS A THE GOVERNMENT  
PRIMARY SCHOOL Mimbanga lot1 and nursery school of mbeli and bibey lot2 lot 3,and  
CSI OF LANDI, bibey council, DEPARTMENT OF THE UPPER SANAGA, OF THE  
CENTER REGION**

**"TO OPEN ONLY DURING THE MEETING EXAMINATION"**

## **10-Admissibility of the offers**

Each tenderer will have to join to his administrative parts, a bid bond established by a bank of first order approved by the Ministry in charge of finances and whose list appears in part 12 of the CAD, **of an amount of four hundred thousand (valid 400.000) Francs CFA LOT1 500 000FCFALOT2 and lot3, 1 000 000lot4.** During thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

**And 2/100 of national consignment receipt(CDEC) deposit and consignment office**

Under penalty of rejection, the other necessary administrative parts will have to be imperatively produced in originals or copies certified by the originating department in accordance with the stipulations of the Particular Payment of the Invitation to tender.

They will have obligatorily to go back to less than (03) month preceding the date of filing by the offers

Any offer noni conformity with the regulations of this opinion and the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular the absence of the bid bond delivered by a bank of first order approved by the Ministry in charge of Finances or the non-observance of the models of the parts of the Tender Documents, will involve the rejection of the offer.

## **11-Opening of the folds**

The opening of the folds will be done in a time.

The opening of the offers will take place on **30/04/ 2026 at 13o'clock** by the internal tender board of in the conference hall of of the BIBEY Council in BIBEY

Only the tenderers can attend this meeting of opening or there be made represent by a duly elected person of their choice, having a perfect knowledge of the file.

**12-Principal eliminatory criteria:** The eliminatory criteria are:

- Incomplete administrative file or not in conformity after 48 hours.
- Falsified misrepresentations or parts (**the tender board reserve the right to proceed to the authentication of any document presenting a doubtful character**);
- Absence in the technical offer of a heading "methodology of execution, organization and planning of the services".
- Not satisfaction of at least 80 % of the essential criteria.
- Omission of quantified price in the financial offer;
- Incomplete financial offer,

- The access of credit limit 1/3 or order resources equal to one third to total amount on lot project owner
  - Absence of caution.
  - Absence of 2/100 of the amount paid at the deposit and consignment office.
- Absence of attestation of categorization.

### **13-Principal criteria of qualification (essential criteria)**

- i)Supervisory staff (reference, qualification and CV) experience
- ii)References of the company
- iii)The availability of the material and the essential equipment
- iv)Completion period

### **14-Attribution of the market**

Maître of work will award the contract to the tenderer presenting the evaluated offer with the lowest bid and fulfilling the financial technical of administrative capacities resulting from the essential and elementary criteria filling the capacities financial, technical and administrative necessary resulting from the criteria known as essential or those eliminatory.

### **15-Period of validity of the offers**

The tenderers remain committed by their offer during 90 days starting from the limiting date fixed for the handing-over of the offers.

### **16-Further information**

The further information can be obtained during business hours from the Town hall of Bibey council (secretariat-general), Tel.: 674531016/699323021

NB: No bidder shall be attributed more than two lots.

**Bibey, the .....**

*The Mayor*



**PIECE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

# Table des matières

## A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

## B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

## C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

## D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b> .....	
Article 25 : Ouverture des plis et recours .....	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....	
Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage .....	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire .....	
Article 30 : Correction des erreurs .....	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie .....	
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier .....	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	

<b>F. Attribution du Marché</b> .....	
Article 34 : Attribution du marché .....	
Article 35 : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure .....	
Article 36 : Notification de l’attribution du marché .....	
Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours .....	
Article 38 : Signature du marché .....	
Article 39 : Cautionnement définitif .....	

# Généralités

## **Article 1 : Portée de la soumission**

- 1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

## **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

## **Article 3 : Fraude et corruption**

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
  - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
    - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
    - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre des Marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

## **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. L'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
  - a. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
  - b. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt si entre autres ;

- i. Il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Le soumissionnaire doit démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans

son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorise le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et l'indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
  - b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
  - c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
  - d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
  - e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
  - g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires (BPU) ;
  - h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
  - i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
  - j. Le cadre du planning d'exécution ;
  - k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
  - l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - m. Modèle de lettre de soumission ;
  - n. Modèle de caution de soumission ;
  - o. Modèle de cautionnement définitif ;
  - p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
  - q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
  - r. Modèle de marché ;
  - s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans

Le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante ou au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard **quatorze (14) jours** avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de **cinq (05) jours** pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### *a. Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### *b. Volume 2 : Offre technique*

##### *b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

##### *b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

##### *b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4. Commentaires (facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

*c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 14 : Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que, tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à **un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.**
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

**Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et

estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le Cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de **soixante (60) jours**, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des **soixante (60) jours** à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant **trente (30) jours** au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques.
- De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2

(g) du RGAO.

**Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

**Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "**ORIGINAL**". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «**ORIGINAL**» et «**COPIE**», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention «**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**».
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni échangée jusqu'à l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des*

*offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.3. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de **trois (03) jours** ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres, l'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle (la Commission) le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les

offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix

des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## F. Attribution du Marché

### Article 34 : Attribution

- 34.1. Le Maire de la Commune de Bibey attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

### Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant à payer à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.7. L'Autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal **de cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres. 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze **(15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de **cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats.

### Article 38 : Signature du marché(sans objet)

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Régionale de Passation des Marchés du Centre, puis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Délégué Régional des marchés publics du Centre dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les **24 heures** qui suivent la date de sa signature.

### Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au

Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre **2 et 5%** du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME)

à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE  
L'APPEL  
D'OFFRES (RPAO)

Clauses du RGAO	<b>DONNEES PARTICULIERES</b>
<b>Généralités</b>	
1.1	<p>Définition des travaux :</p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet : <b>L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AU A L'ECOLE PUBLIQUE DE MIMBANGA LOT1 DEUX BLOCS MATERNELLES à MBELI et BIBEY LOT2 LOT3 ET LE CSI DE LANDI LOT4 DANS LA COMMUNE DE BIBEY</b></p> <p>La consistance des travaux comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etude-Travaux préliminaires.</li> <li>▪ Terrassement ;</li> <li>▪ Fondations ;</li> <li>▪ Maçonnerie-Elévation ;</li> <li>▪ Charpente-Couverture ;</li> <li>▪ Menuiserie Métalliques ;</li> <li>▪ Menuiseries Bois ;</li> <li>▪ Electricité ;</li> <li>▪ Peinture ;</li> <li>▪ VRD.</li> </ul> <p>Le Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations est le Maire de la Commune de BIBEY, dans le Département de la HAUTE SANAGA.</p> <p style="text-align: center;">Référence de l'appel d'offres :  <b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  N°003/AONO/CNE/SG/CIPM/2026 DU 01/AVRIL/2026  , EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE  CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE : A L'ECOLE PUBLIQUE  DE MIMBANGA LOT1 ET DEUX BLOCS MATERNELLES A MBELI ET BIBEY LOT2  ET LOT3 EN FIN LE CSI DE LANDI LOT4 DANS LA COMMUNE DE BIBEY,</b></p>
1.2.	Délai d'exécution : La durée maximale d'exécution des travaux est de <b>trois (03) mois.</b>
2.1.	Les travaux objets du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP MINEDUB ET MINSANTE
5.1.	Critères de provenance des fournitures : les matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.

	<p><b>Principaux critères éliminatoires</b></p> <p>Les critères éliminatoires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Dossier administratif incomplet ou non conforme, <b>après 48 heures.</b></li> <li>ii) Fausses déclarations ou pièces falsifiées (<b>la CIPM et l’Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l’authentification de tout document présentant un caractère douteux</b>) ;</li> <li>iii) Absence dans l’offre technique d’une rubrique « méthodologie d’exécution, organisation et planning d’exécution des prestations »</li> <li>iv) Non satisfaction d’au moins <b>80 %</b> des critères essentiels ;</li> <li>v) Absence de caution.</li> <li>vi) Attestation de Catégorisation</li> <li>vii) Absence de capacité financière égale au moins à 1/3 du montant de l’offre sollicité</li> </ul>
<p>6. 6.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>viii) Offre financière incomplète ;</li> <li>ix) Omission d’un prix quantifié dans l’offre financière.</li> <li>x) Non présentation lors de l’ouverture d’un reçu de 2/100 du montant du marché payé à la caisse de consignation et de depot.</li> </ul> <p><b>Les principaux critères de qualification (critères essentiels)</b></p> <p><b>Les critères essentiels seront évalués de manière binaire</b> (satisfaction ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l’évaluation de l’offre technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Expérience du personnel d’encadrement ;</li> <li>ii) Références de l’entreprise ;</li> <li>iii) Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;</li> <li>iv) Délai d’exécution ;</li> </ul> <p>Le non-respect de <b>80%</b> des critères ci-dessus entraînera l’élimination de l’offre.</p>
<p>6.2.</p>	<p>En cas de groupement d’entreprises :</p> <p>Le groupement doit être solidaire et justifiée par la production d’une copie de l’accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l’ensemble des entreprises vis à vis du Maître d’ouvrage pour l’exécution du marché. Les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique.</p>
<p>7.3</p>	<p>Visite du site sur l’honneur :</p> <p>Une attestation de visite signée sur l’honneur devra être produite.</p>
<p>12</p>	<p>La langue de l’offre : L’offre ainsi que toutes correspondances émises dans le cadre du présent appel d’offres seront rédigées en français ou en anglais.</p>

Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et Scellés, comprenant respectivement :

### **I. Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- Déclaration d'intention de soumissionner timbrée
- 1) Registre de commerce certifié par le greffier du Tribunal compétent de ressort ;
- 2) Caution de soumission provisoire d'un montant **de Quatre cent mille (400.000) FCFA lot1 500 000fcfa lot2 et lot3 et 1 000 000fcfa lot4**, émise par une banque de premier ordre ou un Etablissement d'assurance agréée par le MINFI ;
- 3) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ;
- 4) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou par la Chambre de Commerce et de l'Industrie) du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ;
- 5) Attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS datant de moins de trois (03) mois ;
- 6) Attestation de conformité fiscale ;
- 7) Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP datant de moins de trois (03) mois.
- 8) Quittance d'achat du DAO d'un montant de cent trente mille (130 000) Francs CFA ;
- 9) Attestation de visite du site, signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- 10) Attestation signée par le soumissionnaire et par laquelle il certifie avoir lu et accepté sans réserves les Cahiers de charges du DAO (CCAP, CCTP).
- 11) L'accord de groupement le cas échéant ;
- 12) Déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de chantier au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes.
- 13) ATTESTATION DE VISITE DE SITE SIGNEE SUR L'honneur
- 14) Déclaration d'intention de soumissionner
- 15) Reçu de 2/100 du montant du marché payé à la caisse de consignation et de dépôt.
- 16) Attestation de catégorisation

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 2) ,3), 8), 10), et 11), étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

**N.B.** : Sauf dispositions contraires ci-dessus, les pièces administratives doivent être certifiées par les responsables des services émetteurs et datées de moins de trois (3) mois. L'absence d'une pièce administrative est sanctionnée par le rejet de l'offre après 48heures.

### **II. Enveloppe B – Volume 2. : Offre Technique**

Le Dossier Technique contiendra, les pièces ci-après :

**A) Pour le personnel d'encadrement**

13.1

Le personnel minimum exigé au soumissionnaire est le suivant :

- **Un Conducteur de travaux**, Ingénieur des Travaux de Génie Civil, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans la conduite des travaux des bâtiments et équipements collectifs ;
- **Un chef chantier gros œuvre**, Technicien Supérieur de Génie Civil ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation de travaux des bâtiments et équipements collectifs ;
- **Un chef chantier lot technique électricité Bac F3**, Technicien en électricité ou électrotechnique ou équivalent, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation des travaux d'électricité dans les bâtiments et équipements collectifs.
- **Un responsable administratif et financier** : Technicien en gestion/Comptabilité (Bac G2 ou plus) ayant au moins deux (02) années d'expérience dans le domaine de la gestion financière et administrative des chantiers de BPC.

Tous ces personnels d'encadrement doivent lire, écrire et parler parfaitement le français ou l'anglais compte tenu de l'environnement où les travaux vont se dérouler.

***NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives, ainsi que la et la photocopie CNI certifiée conforme***

#### **B) Pour les références du soumissionnaire**

- Liste des références de l'entreprise dans le domaine de Bâtiment et équipements collectifs ; durant les trois (03) dernières années, dans les prestations similaires (construction des bâtiments et équipement collectif).

*(Les copies des premières et dernières pages du marché, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception provisoire ou définitive certifiant la bonne exécution de ces marchés feront foi.)*

#### **C) Moyens techniques et matériel**

Le matériel et la logistique à mobiliser par l'Entrepreneur sont :

- Une dame sauteuse, *En propre ou en location* ;
- Une bétonnière ou un malaxeur, *En propre ou en location* ;
- Un camion benne ; *En propre ou en location* ;
- Un véhicule de liaison de type pick-up 4x4, *En propre ou en location* ;
- Un vibreur à béton, *En propre ou en location* ;

Pour tout ce matériel et selon le cas de figure exigé (en propriété ou en location) le soumissionnaire devra soit fournir les copies de cartes grises légalisés par les services compétents du Ministère des Transports ou les factures d'achat, soit fournir un contrat de location (accompagné des cartes grises certifiées par les mêmes services que ci-dessus) avec un propriétaire dans le cas où il gagnerait le marché, sous peine d'irrecevabilité.

#### **D) Méthodologie**

- Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé de sa visite des lieux puis précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matières d'installations de chantier (lieu, surfaces, constructions en dur ou

installations mobiles, équipement, etc.), de laboratoire de chantier (surfaces, équipements...), études d'exécution, et des approvisionnements en matériel et matériaux de chantier etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise ;

- Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ces programmes et celles mentionnées dans les sous détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de huit (08) mois.

#### **E) Capacité financière**

Le soumissionnaire doit joindre une attestation de solvabilité financière d'un montant au moins égal au un tiers du coût TTC du marché, délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics (pièce n°12).

**NB : Le non-respect d'au moins 80 % des critères essentiels entraîne l'élimination du Soumissionnaire.**

### **III. Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- i) La soumission timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'offre et d'autre part les taxes (comprenant la TVA);
- ii) Le bordereau des prix, paraphé à chaque page, daté et signé;
- iii) Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- iv) Le sous détail des prix du bordereau établi de la manière la plus détaillée possible.

Par ailleurs les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles

prévus dans le dossier **d'appel** d'offres, sous réserve des dispositions de

L'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution

De soumission.

***NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.***

#### **Prix et monnaie de l'offre**

14.3.	<p>La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;</li> <li>- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;</li> <li>- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;</li> <li>* des droits et taxes communaux,</li> <li>* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
14.4.	<p>Les prix du marché</p> <p>Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.</p>
15.2 et 15.3	<p>Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage :</p> <p>Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).</p>

### **Préparation et dépôt des offres**

16.1.	<p><b>Période de validité des offres :</b></p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.</p> <p>Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.</p> <p>Si aucune attribution de marché n'est faite après quatre mois à compter de la date de remise des offres, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure.</p>
-------	--

17.1	<p><b>Montant de la garantie d'offre :</b>  Un cautionnement provisoire d'un montant égal à quatre cent mille (<b>400.000</b>) <b>LOT1500 000 LOT2ET LOT3 ET 1000 000 FCFA lot4</b>, devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant trente (30) jours suivant l'expiration de la période de validité des offres.  Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres.  Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).  Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.</p>
18.1	<p>Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution maximale de trois (03) mois.  La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
18.3	<p>Aucune variante ne sera acceptée.</p>
19.1	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :  Une concertation est prévue avec les soumissionnaires, il s'agit de celle qui va précéder la visite des lieux.</p>

<p>20.1 21.2 22.1 25.1</p>	<p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en <b>sept (07) exemplaires</b> dont un original marqué comme tel et six (06) copies, devra parvenir à la Mairie de BIBEY, au plus tard le .../.../2025 à <b>12 heures</b> et devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;"><b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b>  <b>N°003/AONO/MINDDEVEL/RCE/DH/C-BIBEY/SG/CIMP/2026 DU 01/04/2026,</b>  <b>EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE</b>  <b>CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE : A L'ECOLE</b>  <b>PUBLIQUE DE MIMBANGA LOT1 DEUX BLOCS MATERNELLES A MBELI ET</b>  <b>BIBEY LOT2 ET LOT3 LE CSI DE MIMBANGA LOT4 DANS LA COMMUNE DE</b>  <b>BIBEY. DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA</b></p>
25.1.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis se fera en <b>un temps</b>.  L'ouverture des offres aura lieu le <b>30/AVRIL/2026 à 13heures</b>, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle des Actes de la Mairie de BIBEY.  Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
<b>Évaluation et comparaison des offres</b>	

31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des États de l'Afrique Centrale
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : La notation sera binaire (oui ou non) Un délai moins de trois (03) mois obtiendra oui et un délai supérieur à trois (03) mois obtiendra non.
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet
32.1.	Préférence nationale : Sans Objet.
<b>Attribution du marché</b>	
39.1 et 39.2	L'Autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant <b>l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités financières, techniques</b> et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

## GRILLE DE NOTATION TECHNIQUE

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui ou non)
<b>I</b>	<b>Personnel d'encadrement</b>		
1	<b>Un Conducteur de travaux</b>	copie certifiée de la CNI.	
		CV Possédant au moins trois <b>(03) ans</b> d'expérience dans la conduite des travaux de bâtiments et équipements collectifs	
2	<b>Un Chef chantier Gros œuvre</b>	Technicien Supérieur de Génie Civil (copie certifiée conforme du diplôme plus copie certifiée de la CNI)	
		CV possédant au moins trois (03ans)'expérience respectivement dans la réalisation de travaux des bâtiments et équipements collectifs.	
3	<b>Un chef chantier lot technique électricité</b>	Technicien en électricité, électrotechnique Bac +3 ou équivalent (copie certifiée conforme du diplôme plus attestation de disponibilité + copie certifiée de la CNI)	
		CV Possédant au moins trois (03) années d'expérience respectivement dans la réalisation des travaux d'électricité dans les bâtiments.	
4	<b>Un responsable administratif et financier</b>	Technicien en gestion/Comptabilité ou équivalent (BAC G2 ou plus) (copie certifiée conforme du diplôme plus attestation de disponibilité + copie certifiée de la CNI)	
		CV Possédant au moins deux (02) années d'expérience dans le domaine de la gestion financière et administrative des chantiers de BPC.	
<b><u>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 08 oui</u></b>			
<b>II</b>	<b>Références techniques</b>		
1	Références générales dans le domaine des BTP du soumissionnaire durant les trois (03) dernières années.	Une (01) référence	
		Une (01) référence	
		Une (01) référence	
2	Trois (03) références dans la construction de travaux de bâtiments et équipements collectifs	Une (01) référence	
		Une (01) référence	
		Une (01) référence	
<b><u>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références techniques » sur 6 oui</u></b>			
<b>III</b>	<b>Les moyens techniques et matériels</b>		
1	Un dame sauteuse	En propre ou location (Justificatifs y afférents).	
2	Une bétonnière ou un	En propre (Justificatifs y afférents).	

	malaxeur		
3	Un camion benne	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).	
4	Un véhicule de liaison de type pick-up 4x4,	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).	
5	Un vibreur à béton,	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).	
<b><u>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 5 oui</u></b>			
<b>IV</b>	<b>Respect du délai d'exécution des projets antérieurs</b>		
1	Respect des délais d'exécution	Respect du délai d'exécution d'au moins trois (03) références ( <i>joindre Notifications des Ordres de Services de Démarrage des prestations et Procès-verbaux de réceptions provisoires antérieures</i> )	
<b><u>TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « Délai d'exécution » sur 1 oui</u></b>			
<b>V</b>	<b>Capacité financière</b>		
1	Attestation de solvabilité financière	Une attestation de solvabilité égale à 1/3 du montant du lot sollicité	
<b><u>TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « Capacité financière » sur 1 oui</u></b>			
<b><u>TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 22 OUI</u></b>			
<b>Le soumissionnaire va-t-il obtenu au moins 80 % des critères essentiels, soit 18 Oui</b>			

***NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives. Les attestations de disponibilité du personnel d'encadrement seront jointes à la soumission, ainsi que la photocopie de la CNI certifiée conforme***

**PIÈCE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**

**Chapitre I: Généralités.** .....

.....

Article 1	: Objet du marché. ....
Article 2	: Procédure de Passation du Marché. ....
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables .....
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4). ....
Article 6	: Textes généraux applicables .....
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) .....
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8). ....
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9). ....
Article 10	: Matériel et Personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété). ....

**Chapitre II: Clauses Financières.** .....

.....

Article 11	: Garanties et Cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés). ....
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés). ....
Article 13	: Lieu et mode de paiement .....
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20). ....
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21). ....
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21). ....
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété). ....
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23). ....
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété). ....
Article 20	: Avances (CCAG Article 28). ....
Article 21	: Règlement des travaux (CCAG. Article. 26,27 et 30 CCAG complétés). ....
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31). ....
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété). ....
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33). ....
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34). ....
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35). ....
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36). ....
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37). ....

**Chapitre III : Exécution des Travaux** .....

.....

Article 29	: Consistance des prestations .....
Article 30	: Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG Article 38) .....
Article 31	: Délais d’exécution du marché (CCAG Article 38) .....
Article 32	: Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40). .....
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42). .....
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45). .....
Article 35	: Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG Article 49 complété). .....
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50). .....
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52). .....
Article 38	: Sous-traitance (CCAG Article 54). .....
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55). .....
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété). .....
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60). .....

**Chapitre IV: De la réception.** .....

Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67). .....
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68). .....
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70). .....
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72) .....

**Chapitre V: Dispositions diverses** .....

Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74). .....
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75). .....
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79). .....
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché .....
Article 50 et dernier:	Entrée en vigueur du marché. ....

**CHAPITRE I: GENERALITES**

## Article 1: Objet de la lettre commande.

La présente lettre commande a pour objet l'**exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe : A L'ECOLE PUBLIQUE DE MIMBANGA LOT1 DEUX BLOCS MATERNELLES A MBELI ET BIBEY ET LE CSI DE LANDI LOT4. Dans la commune de BIBEY, Département de la Haute-Sanaga** suivant les spécifications techniques définies dans le cahier des clauses techniques particulières et les quantités contenues dans le devis quantitatif et estimatif.

## Article 2: Procédure de passation du marché

La présente lettre est passé après appel d'offres N°003/AONO/C BIBEY/SG/CIPM/2025

## Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

### 3.1 Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

**-Les attributions de l'Autorité Contractante** sont dévolues au Maire de la Commune de bibey. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.

**-Les attributions du Maître d'Ouvrage** sont dévolues au Maire de la Commune de *bibey*. Il représente l'Administration bénéficiaire des travaux ; il reçoit copie de tout document relatif à son projet ; il doit être informé de toute activité ou initiative lié à son projet.

**-Les attributions de Chef de Service** sont dévolues au Chef service technique de la commune de *bibey*. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;

**-Les attributions de l'Ingénieur** sont dévolues au Délégué Départemental des Travaux Publics de la Haute Sanaga. Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties d'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent marché, les approuver ou les refuser si elles sont non-conformes ;

**-Les attributions de Maitre d'Œuvre** sont dévolues au Chef service technique Départemental des Travaux Publics de la Haute-Sanaga.

**-Le Cocontractant** a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.

### 3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics. En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

**-L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est Maire de la Commune de *bibey* ou son représentant

**-L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est le Maire de la Commune de bibey;

**-Le responsable chargé du paiement est le receveur Municipal de la Commune de bibey ;**

**-Le responsable compétent** pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Maire de la Commune de *bibey ou le secrétaire général de ladite commune :*

**Le décompte final devra avoir le visa du Délégué Départemental du MINMAP de la Haute-Sanaga**

#### **Article 4: Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans architecturaux et structuraux, les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
2. La Loi n°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
3. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
4. Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
5. la loi cadre n°96/12 du 05 Août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. la loi n°96/07 du 08 Mai 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
7. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
8. la loi n°001 du 16 Mai 2001 portant code minier et mise en application par le Décret n°2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
9. la loi n°2002/003 du 19 Mai 2002 portant Code Général des Impôts ;

10. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
11. le Décret n°2003/651/PM du 16 Mai 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
12. le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
13. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
14. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
15. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
16. l'arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
17. La Circulaire N°000000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finance, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
18. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;

#### **Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

- 7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:
  - a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire Madame/Monsieur: .....bibey.  
Passé le délai de **quinze (15) jours** fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de bibey, unité administrative du lieu dont relèvent les travaux.
  - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :  
Madame/Monsieur le : Maire de la Commune de **bibey** (Maître d'Ouvrage) avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant au MINMAP/HS.
  - c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :  
Monsieur le : Maire (maitre d'ouvrage) avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant au MINMAP/HS. (**sans objet**)
- 7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre le cas échéant, avec copie au Chef de service.

#### **Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 **L'ordre de service de commencer les travaux**, est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage ou son représentant avec copie, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.2 **Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché** seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant au Cocontractant avec copie, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 **Les ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront

directement signés par le Maître d’Ouvrage ou son représentant et notifiés au Cocontractant par l’ingénieur ou le Maître d’œuvre (le cas échéant) avec copie au Chef de Service, au MINMAP/HS.

- 8.4 **Les ordres de service valant mise en demeure** seront signés par le Maître d’Ouvrage ou son représentant et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l’Ingénieur et au Maître d’œuvre.
- 8.5 **Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l’Autorité contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie à l’Ingénieur, au Maître d’œuvre.
- 8.6 **Les ordres de service prescrivant les travaux** nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d’un **délai de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Sans objet.

#### **Article 10: Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)**

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément du Maître d’œuvre dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d’Œuvre disposera de **trois (3) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 46 ci-dessous ou d’application de pénalités de **deux cent mille (200 000) francs CFA**.
- 10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.
- 10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l’Autorité contractante.

## **Chapitre II: Clauses financières**

#### **Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)**

##### ***11.1. Cautionnement définitif***

Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2%) du montant TTC du marché**.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Cocontractant.

### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%) du montant TTC du marché**.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un **délaï d'un (1) mois** après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC** du marché, doit être cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment où la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché**.

### **Article 12: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ **francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)**; soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ francs CFA
- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ **francs CFA**
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) \_\_\_\_\_ francs CFA.

### **Article13: Lieu et mode de paiement**

Le Poste Comptable assignataire se libérera des sommes dues de la manière suivante

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit *le Net à Mandater* : \_\_\_\_\_ *francs CFA*, par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à \_\_\_\_\_.
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit *le Net à Mandater* : \_\_\_\_\_ *francs CFA*, par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à \_\_\_\_\_.

### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

### **Article 15: Formules derévision des prix (CCAG article 21)**

Sans objet.

### **Article 16: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Sans objet.

### **Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)(sans objet)**

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de **deux pour cent (2%) du montant du marché** et des avenants.

17.2. Dans le cas où le cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de **quarante pour cent (40%)**;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera **majoré de 25 %** pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres au Cocontractant.

**Article 18: Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

**Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur du marché pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

**Article 20: Avances (CCAG article 28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une **avance de démarrage égale à 20% du montant Toutes Taxes Comprises du marché.**

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché**, est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.**

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou son représentant donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

**Article 21: Règlement des travaux (CCAG. Art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le **trente (30) de chaque mois**, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le **cinq (5) du mois** suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du FEICOM et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit:

- [100-2.2%] versé directement au compte du Cocontractant;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le **12 du mois**.

Le chef de service dispose d'un **délai de quatorze (14) jours maximum** pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

Les paiements seront effectués par le **trente (30) de chaque mois** dans un **délai maximum de trois (3) jours calendaires** à compter de la remise du décompte approuvé.

#### 21.3. Décompte d'avance de démarrage

Le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte d'avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

#### 21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur le site, le cas échéant.

### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 23: Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

#### **A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes ( $1/2000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- c. Un millièmes ( $1/1000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

#### **B. Pénalités spécifiques**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article 90 du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004, le cocontractant sera passible d'une pénalité de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Remise tardive du cautionnement définitif (**50 000 F CFA**);
- Remise tardive des assurances (**50 000 F CFA**) ;

- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux **(50 000 F CFA)** ;
- Absence du journal de chantier **(50 000 F CFA)** ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant **(50 000 F CFA)** ;
- Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant **(50 000 F CFA)**

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser **dix pour cent (10%) du montant du marché**. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. En cas de groupement, le mandataire doit fournir un dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

24.2. Le mode de paiement des sous- traitants est sans objet.

#### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **sept (07) jours** après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. Le prestataire dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature et du visa du MINMAP/HS

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. Le Chef de service ou l'ingénieur dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Indiquer le délai dont dispose le prestataire pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N°2003/651/PMdu16 Mai 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

**Article 28: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

**Sept (07) exemplaires originaux du marché** seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

### **CHAPITRE III: Exécution des travaux**

**Article 29 : Consistance des prestations**

Les prestations comprennent les opérations suivantes :

- Étude-Travaux préliminaires.
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie-Élévation ;
- Charpente-Couverture ;
- Menuiserie Métalliques ;
- Menuiseries Bois ;
- Électricité ;
- Peinture ;
- VRD.

**Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

**Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

31.1. Le délai d'exécution des travaux, objet du présent marché, est de **Huit (03) mois calendaires**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les

travaux.

**Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en **cinq (5) exemplaires** à chaque début de semaine.

**Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier".

**Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)**

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité.

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en **six (06) exemplaires**, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

**Deux (2) exemplaires** de ces pièces lui seront retournés dans un **délai de quinze (15) jours** à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation "**BON POUR EXECUTION**";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de **huit (8) jours** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un **délai de cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Ce pendant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un **délai de cinq (05) jours** à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du

marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### 35.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum **délai de quinze (15) jours** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de **délai de quinze (15) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un **délai de huit (8) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

### **Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

- 36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon devront être mis en place dans un **délai maximum d'un (1) mois** après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 36.2. Les Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Police ou la Gendarmerie.
- 36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à le cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

### **Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un **délai de trois (3) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Il **établira** dans un **délai maximum de quinze (15) jours un procès-verbal d'installation de chantier.**

### **Article 38: Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants (sans objet dans le cadre du présent marché).

### **Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

- 39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.
- 39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de **cinq (05) jours** pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

**Article 40: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

- 40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant du Cocontractant systématiquement tous les jours.
- 40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

**Article 41: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

L'usage des explosifs dans le cadre du présent marché n'est pas requis

## CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

### Article 42: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Production du dossier de recollement ;
- Démontage des installations de chantier ;
- Remise en état des lieux.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux par la production d'un procès-verbal de remise en état des lieux. Le Maître d'œuvre **devra s'assurer d'avoir établi un procès-verbal d'installation de chantier.**

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants ou leurs représentants

- *Le Maître d'Ouvrage*  
.....Président ;
- *L'Ingénieur du marché* ..... Rapporteur ;
- *Le Chef service du marché*  
.....Membre ;
- *Le Maître d'œuvre le cas échéant*  
.....membre ;
- *Le comptable-matières*  
..... Membre.
- *Le Fournisseur ou prestataire de service*.....membre
- *Le représentant du MINMAP, qui assiste en tant qu'observateur*.....membre

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il est prévu des réceptions provisoires partielles dans le cadre du présent marché.

42.5. La période de garantie court à compter de la date de réception provisoire générale

### Article 43: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre le dossier de recollement pour approbation. Ce dossier de recollement doit être corrigé dans **un délai de trente (30) jours** après la réception provisoire.

### Article 44: Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux. Ce délai tenir compte des éventuelles réceptions provisoires partielles.

### Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans **un délai maximal de quinze (15) jours** à

compter de l'expiration du délai de garantie ; elle est précédée d'une pré réception technique avec le PV de levée des réserves éventuelles.

45.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

## **Chapitre V: Dispositions diverses**

### **Article 46: Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du Cocontractant;
- Non-paiement persistant des prestations.

### **Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

47.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue: la crue de fréquence décennale.*

### **Article 48: Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 49: Edition et diffusion du présent marché**

**Quinze (15) exemplaires** du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service.

### **Article 50 et dernier: Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le **Maire de la Commune de bibey**. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

**PIECE N°5 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES (C.C.T.P.)**

# **CHAPITRE I : GENERALITES**

## **ARTICLE 1 : INTRODUCTION**

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

## **CHAPITRE II : QUALITE DES MATERIAUX**

### **ARTICLE 2 : MATERIAUX POUR MORTIER ET BETON**

Pour les travaux de maçonnerie, les composants du béton ou du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

#### 2.1 – Sable

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%.

#### 2.2 – Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par le Maître d'œuvre. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

#### 2.3 – Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée.

#### 2.4 – Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « Tor » conforme aux prescriptions des règles du B.A.E.L. 91 elles doivent être parfaitement propres sans aucune trace de rouille, non adhérentes de peinture et de graisse. Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

## 2.5 – Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids de la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

## 2.6 – Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, béton et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sels.

# CHAPITRE III : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

## **ARTICLE 3 : INSTALLATION DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Un cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence. Ces travaux comprennent :

La construction d'une clôture provisoire ; la production des documents contractantes, le suivi et réception des travaux.

L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence, la production des documents, l'organisation des missions et de réception.

Éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

## **ARTICLE 4 : TRAVAUX PREPARATOIRES**

### 4.1 – Études

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
- l'établissement du planning des travaux ;
- l'élaboration du programme d'exécution ;

Ces documents seront remis avant le début des travaux.

### 4.2 – Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbre et de dessouchage

### 4.3 – Décapage

Le décapage consiste à enlever pour stockage, pour réemplois ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci.

#### 4.4 – Fouilles

Les fouilles pour renforcement des escaliers et pourtour seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur des fouilles ne sera pas inférieure à 70cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le contrôleur des travaux.

#### 4.5 – Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.

N.B : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utile de la manière suivante :

1er cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblayage complémentaire suivant les directives de l'ingénieur de contrôle ;

2e cas. Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections définis par l'Ingénieur suivant le prix unitaire du devis estimatif.

#### 4.6 – Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20cm, arrosées, et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'ingénieur du marché. De toutes les manières les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

### **ARTICLE 5 : FONDATION**

#### 5.1– Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouille.

#### 5.2– Murs de fondations

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérés de ciment 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m<sup>3</sup> et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

#### 5.3– Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 20x50x50 et 20x90x90 (pour poteaux 20\*20)

- béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

#### 5.4– Poteaux

En béton armé de section (suivant indication des plans)

- \*15x15 pour poteaux de division intérieurs ;

\*15x20 pour poteaux intérieurs ou circulaires Ø25cm ;

\*Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

;

\*Aciers :

-Cadres Ø6 tous les 20cm + 4 filants T10et 2 filants T10 pour les poteaux 15x20

#### 5.6 – Dallage du plancher inférieur

Le sol recevra un dallage de 8cm d'épaisseur en béton armé sur un film polyane de 40 microns et d'un lit de sable d'une épaisseur de 8cm. Finition : chape lisse.

#### 5.7 – Longrine

Pour les murs de fondation en agglos de 20 bourré en béton armé de section 20x20 dosé à 350kg/m<sup>3</sup> et ayant pour acier : cadre T6 tous les 20cm + 4 filantes T8.

### **ARTICLE 6 : ELEVATION**

#### 6.1 – Murs

Les murs seront montés en agglos de 10 ou 15x20x40 suivant les indications du plan. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

Les éléments en B.A seront dosés à 350 kg/m<sup>3</sup> avec des aciers de 8 pour les filants et 6 pour les étriers

#### 6.2 – Poteaux

En béton armé de section

-15x15 dans les murs pignons et de séparation ;

-15x20 sur les murs intérieurs ;

Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

Aciers :

\* Cadres Ø6 tous les 20cm + 4 filants T10et 2 filants T10 pour les poteaux 15x20

#### 6.3 - Linteaux :

En béton armé de section 15x20 suivant épaisseur des murs ou 10x20.

-Béton dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

-Acier : cadre Ø6 tous les 15cm + 4 filantes HA8

#### 6.4 – Chaînage haut

En béton armé de section 15x20

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

- Aciers : épingles Ø6 tous les 20cm + 2 filants HA8 aux angles + 2 équerres Ø6 aux angles.

#### 6.5 – Poutre de véranda

En béton armé de section 15x20

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

- Aciers : cadre T6 tous les 20cm + 4 filants T10

#### 6.6 – Poutre libre sur cloison amovible :

En béton armé de section 15x20

- Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : cadre T6 tous les 15cm + 4 filants T10

#### 6.7 – Poutre pour plancher Suivant note de calcul.

#### 6.8 – Chape

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> associé au gravier. Finition lissage à la barbotine de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.

#### 6.9 – Enduit

Sur toutes parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5cm d'épaisseur au mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.

- Accrochage : Gobetis avec mortier de gros sable
- Finition : Avec mortier de sable fin

#### 6.10 - Claustres :

- Les parties des ouvertures pour l'aération et la luminosité seront faites en claustres, les claustres répondent à toutes les normes réglementaires et doivent être approuvés par l'ingénieur de contrôle.

### **ARTICLE 7 : CHARPENTE - COUVERTURE – PLAFONNAGE**

#### 7.1 – fermes:

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylophène de 3x15 suivant indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doubles

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

#### 7.2 – Pannes:

Elles seront en bois dur traité au xylophène, section 8x8 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparations, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3x30x200.

#### 7.3 – Couverture:

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10e en une longueur fixée sur les pannes par les tires-fonds de 8x80 avec accessoires. Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières. Les pignons recevront des rives en aluminium.

#### 7.4 – Planche de rive :

\*Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura au moins 40cm de large et 3cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face et recevra un revêtement en aluminium (bande ourlée).

\*Pignon : latte 4x8 reliant les pannes.

#### 7.5 – Plafond:

\*Solivage

En bois dur traité au xylophène, de section 4x8 minimum. Les champs seront rabotés.

\*Habillage :

En contre-plaqué de 4mm Ayous (SFID) en plaques de 40x80.

N.B : \*Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur

\*Trappe de visite dans chaque pièce

\*Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieurs au droit de chaque pièce.

### **ARTICLE 8 : OUVERTURES – MENUISERIE METALLIQUE**

#### 8.1 – Portes à un vantail

\***Cadre : cornière de 35**

\***Vantail : Tube carré de 30 +tôle noire de 10/10<sup>e</sup> sur une surface + 2 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + targettes+cadenas.**

#### 8.2 – Grille antivol :

Tubes en profilé métallique assemblé par soudure ordinaire avec protection antirouille.

**Règlements à observer**

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N°361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes
- DTU N°39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions provisoires pour l'utilisation du verre à vitre

#### 8.3 – Seuils :

Ce sont des cornières de recouvrement du pourtour de la véranda, des escaliers, de la chape et de l'estrade afin de protéger celles-ci des dégradations dues aux chocs causés par la marche des usagers tous les 50 cm.

### **ARTICLE 9 : ELECTRICITE**

#### 1- Fourreautage

En tube iso range de diamètre 16 mm encastré dans la maçonnerie.

#### 2- Câblerie :

Les câbles seront en VGV ou – en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

-1.5 mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage

-2.5 mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour circuits d'éclairage et de 16A pour les circuits des prises.

### 3- Appareillage :

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur de contrôle avant la pose

## **ARTICLE 10: PEINTURE**

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

### 10.1- Impression

\*Murs : La chaux vive.

\*Plafond : Pantimatou similaire

\*Bois : glycérol dilué

### 10.2- Finition Murs et plafonds :

\*Plafonds Pantex 800 en 2 couches

\*Murs extérieurs Pantex 1 300 en 2 couches

\*Murs intérieurs Pantex 800 en 2 couches

\*Soubassement 15cm en peinture glycérophtalique en 2 couches.

### 10.3– Peinture sur menuiserie métallique et bois :

\* Peinture glycérophtalique en 2 couches.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront au préalable une protection antirouille.

Les modèles de peinture (couleur) seront approuvés par le Maître d'ouvrage avant impression.

Les murs soigneusement poncés à la brosse métallique recevront deux couches de peinture type Pantex 1300 pour les extérieurs et 800 pour les intérieurs. Toutefois les murs nouvellement créés recevront d'avance une impression à la chaux.

Le plafond recevra aussi de couches de peinture. Les couleurs des peintures seront conformes aux normes administratives. Il en est de même pour les huisseries, les menuiseries métalliques.

## **ARTICLE 11:VRD**

### 11.1– Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé de 350kg/m<sup>3</sup>, de 40cm de large et 40cm de profondeurs, avec fond coulé et lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400kg/m<sup>3</sup>. Epaisseur des parois 12 Cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées aux droits des entrées sur une largeur de 4m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

#### 11.2– Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300kg/m<sup>3</sup>. Finition chape bouchardée.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

### **ARTICLE 12: REFERENCES TECHNIQUES**

Le présent cahier des clauses techniques particulières désignées par le terme CCTP fait partie des pièces contractuelles du marché.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

Le cocontractant est autorisé à utiliser toutes les normes à condition que celles-ci soient couramment admises et conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure.

Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation de l'ingénieur du marché avec pièce à l'appui. L'ingénieur justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

### **ARTICLE 13 : GENERALITES**

#### 13.1 LES ESSAIS

Les essais en laboratoire et en place sont conduits conformément à l'opérateur de l'AFNOR (France) du MPC (FRANCE) ou à défaut de l'AASHTO et de l'ASTM (ETATSUNIS), en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de la remise des offres.

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché et prescriptions des normes AFNOR homologuées, les normes applicables étant celles en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de remise des offres.

En ce qui concerne le vocabulaire des essais de laboratoire et les documents émis par les laboratoires d'essais, les termes fondamentaux et leurs définitions sont conformes à la norme NFX 10-001 et NFP 080-500 (condition générale minimale d'un procès-verbal d'essai de matériaux).

#### 13.2 ESSAIS D'ETUDES

Le cocontractant doit effectuer toutes les recherches et essais de laboratoire nécessaires pour vérifier la conformité des matériaux, déterminer les dosages, les

compositions des mélanges et des bétons, les traitements et les différents apports, qui permettent de répondre aux critères d'utilisation des divers matériaux et stipulations techniques requises.

Le cocontractant doit effectuer tous les essais de formulation et de convenance sur les matériaux composites utilisés sur le chantier.

A partir des pièces et documents joints au dossier d'appel d'offres, le cocontractant effectue toutes les vérifications qu'il juge nécessaires, afin de pouvoir signaler et rectifier les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles.

Tous ces essais et vérifications sont à la charge du cocontractant qui remet ses conclusions à l'Ingénieur.

Après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires, l'Ingénieur pourra donner par écrit son agrément ou prescrire une nouvelle recherche ou des essais complémentaires.

### 13.3 ESSAIS DE RÉCEPTION DE MATÉRIAUX SUR LE CHANTIER

Le cocontractant est tenu de réaliser les essais de réception selon la cadence fixée ci-après dans ce CCTP. Les résultats seront présentés à l'Ingénieur qui, après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires pourra donner son autorisation écrite pour l'utilisation du matériau concerné. L'Ingénieur se réserve le droit de demander des essais supplémentaires aux frais du cocontractant ou de réaliser toutes les vérifications jugées nécessaires avec son propre matériel ou en faisant appel à un laboratoire spécialisé et agréé.

La liste non exhaustive des essais de réception des matériaux est la suivante :

Pour les bétons :

- Analyse granulométrique des agrégats,
- Propreté des granulats
- Equivalent de sable

### 13.4 ESSAIS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE

Le cocontractant a l'obligation de réaliser son autocontrôle conformément à ceux prévus plus loin dans ce CCTP.

Le contrôle de la mise en œuvre du béton se fera par la mesure de l'affaissement au cône d'ABRAMS et par la mesure de la résistance à la compression simple à 7 jours et à 28 jours.

Toutefois l'Ingénieur se réserve le droit de faire toutes vérifications jugées indispensables avec son propre matériel et de recourir à tout autre moyen pour s'assurer que la mise en œuvre s'est opérée selon les règles de l'art. Il pourra notamment avoir recours à la mesure de la résistance des bétons au Scléromètre.

Le cocontractant sera tenu d'effectuer toutes les reprises ordonnées par l'Ingénieur.

### 13.5 AMENÉE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU MATÉRIEL

Le cocontractant effectue toutes les démarches nécessaires pour s'assurer que la livraison des équipements et du matériel importé soit effectué dans des délais compatibles avec le planning des travaux et que toutes les dispositions soient prises pour leur expédition sur le chantier

L'Ingénieur vérifiera la conformité du matériel amené sur le chantier à l'offre du titulaire.

## 13.6 FOURNITURE DES MATÉRIAUX

### **Matériaux locaux :**

Le cocontractant choisi et visite toute source locale de matériaux et prend les dispositions nécessaires pour leur achat et leur transport sur le site des travaux.

Matériaux importés :

***Le cocontractant passe les commandes chez les entrepreneurs pour les matériaux à importer suffisamment à l'avance pour permettre leur fabrication, expédition et livraison à temps sur le chantier, afin qu'ils puissent être utilisés comme prévu dans le calendrier des travaux. Il doit tenir compte notamment des délais de dédouanement.***

## 13.7 EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU CO-CONTRACTANT

Si, sur la base des plans et pièces techniques du dossier d'appel d'offres (DAO), les emplacements mis à sa disposition par l'administration sont insuffisants ou mal situés eu égard à sa propre organisation du chantier, le cocontractant est tenu de s'informer de la disponibilité d'autres emplacements. Dans l'hypothèse où de l'avis du cocontractant, les emplacements ainsi demeurent insuffisants ou mal situés, il doit assurer la recherche des terrains supplémentaires, puis effectuer les formalités d'achats ou de location avant de procéder à leur aménagement. Il prend en charge les coûts de recherche, formalités et préparations de ces terrains, en vue de l'établissement de ces installations et aires de stockages, et de la préparation des emprunts et carrières. L'implantation et l'aménagement de ces terrains doivent être approuvés par l'Ingénieur qui ne peut les refuser sans raison valable.

Quel que soit le choix du cocontractant quant à l'implantation de ces emplacements pour installation de chantier, aires de stockage ou carrières, il demeure entièrement responsable de l'achèvement des travaux dans les délais prévus.

## 13.8 TRANSPORT DE MATÉRIEL LOURD

Le cocontractant doit tenir compte des limitations éventuelles des charges sur les routes et ponts existants. Il est tenu de charger le matériel sur des remorques à essieux multiples afin d'assurer une distribution de la charge totale respectant les limites prescrites par le code de la route.

## 13.9 INTEMPERIES ET SUSPENSION DES TRAVAUX.

Il appartient au cocontractant de fournir chaque semaine les relevés pluviométriques écoulés.

Au cas où une station officielle ne serait pas implantée dans la zone climatique représentative du chantier, le cocontractant aura à charge la mise en place et le fonctionnement d'un pluviomètre implanté sur le chantier. Les coûts correspondants sont inclus dans le prix d'installation de chantier.

L'Ingénieur pourra prescrire par Ordre de service la suspension des travaux réalisés sous intempéries sans que le cocontractant puisse élever une réclamation de ce fait.

Dans ce cas, le délai contractuel sera prolongé d'autant de jour calendaire qu'il s'en sera écoulé entre la date de suspension et la date de reprise des travaux, à condition que cela soit prévu dans l'Ordre de Service.

#### **ARTICLE 14 : JOURNAL DE CHANTIER ET RÉUNION**

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'Œuvre le cas échéant. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé;
- L'avancement des Travaux;
- Les prescriptions imposées;
- Les quantités détaillées des Travaux;
- Les opérations Administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Des réceptions et agrément;
- Les incidents, accidents et événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier; - Les non - conformités;
- Les visites officielles.

Une réunion hebdomadaire à laquelle participeront obligatoirement le cocontractant et l'Ingénieur permettra de discuter des points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux, et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des Travaux.

L'Ingénieur pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent à l'Ingénieur d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal rédigé par l'Ingénieur et signé par le cocontractant et celui-ci également.

#### **ARTICLE 15: PROGRAMME DES TRAVAUX**

Le programme des Travaux doit préciser:

- les descriptions des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des Travaux.
- les matériels utilisés.
- le personnel d'encadrement, de direction de chantier.
- le planning d'exécution.
- toute information qui pourrait être utile à l'Ingénieur pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier en tant que de besoin.

## **ARTICLE 16: PLAN DE RECOLLEMENT**

**Le cocontractant fournira à l'Ingénieur, en 3 exemplaires les plans de recollement des Travaux réalisés au plus tard le jour la réception provisoire des Travaux y compris les réceptions partielles.**

Ces plans se présentent sous la forme de matricule de Bâtiment mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les tâches réalisées.

## **CHAPITRE IV: PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRIAUX**

### **ARTICLE 17: PROVENANCE DES MATÉRIAUX**

Le cocontractant devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre dont le refus vaudra obligation au cocontractant de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le cocontractant ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectué par l'Ingénieur et l'autorisation écrite donnée par ce dernier.

L'Ingénieur pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, le cocontractant ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Les anciens sites d'emprunts ne pourront être exploités que si le cocontractant a fourni les preuves qu'il y subsiste encore des matériaux ayant les caractéristiques requises.

### **ARTICLE 18: LABORATOIRE ET CONTRÔLE DE QUALITÉ**

**En cas de doute, L'Ingénieur procédera à tous les essais nécessaires soit avec son propre matériel, soit avec le matériel de laboratoire de l'Entreprise, soit en faisant appel à un Laboratoire agréé aux frais de l'entreprise.**

Chaque fois que 20% des essais de contrôle seront hors spécification, le cocontractant reprendra tout l'ouvrage concerné avant que d'autres essais de contrôles soient effectués. Si en particulier il s'agit d'un emprunt, ce dernier sera refusé. Et s'il s'agit d'un tas de matériaux gerbés ce dernier sera refusé et immédiatement évacué du chantier. En tout état de cause, le cocontractant sera tenu d'effectuer à ses frais toute reprise ordonnée par l'Ingénieur.

Le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur se réservent le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'ils jugeront utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur provenance, de leur mode de stockage et des conditions de transport.

Le cocontractant est tenu de faciliter l'exécution de ces contrôles.

Dans le cas où le résultat ne serait pas satisfaisant, le Maître d'Ouvrage peut faire appel à un contrôle extérieur:

**Les frais sont à la charge du cocontractant.**

Dans le cas où certains résultats seraient contestés par l'une ou l'autre partie, il est procédé à des essais contradictoires. Ceux-ci sont réalisés dans un laboratoire agréé.

## **ARTICLE 219 : QUALITÉ DES MATÉRIAUX**

### **Matériaux pour mortier, béton et béton armé:**

#### **Sable :**

Le sable proviendra soit des rivières, soit des broyages. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%.

#### **Sable pour mortier :**

La proportion éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis d =2,5mm) doit être supérieure à 10%.

#### **Sable pour béton :**

**La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après :**

<b>MODULE AFNOR</b>	<b>MAILLE DES TAMIS (mm)</b>	<b>TAMISAT (%)</b>
38	5	95-100
35	2,5	70-90
32	1,5	45-80
29	0,63	28-35
26	0,315	10-30
23	0,16	2-10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi (sable Sanaga exigé).

La granularité est contrôlée par le module de finesse (2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20, en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

#### **Granulats :**

Ils proviennent des gîtes ou carrières retenus par le cocontractant et agréés par l'Ingénieur. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5%.

Chaque composition granulométrique est proposée par le cocontractant à l'agrément du Maître d'Œuvre, en même temps que la composition des bétons.

**La granularité des agrégats est fixée à :**

- Pour les bétons armés B350 : 5/25 mm résultant du mélange de deux classes 5/15 et 15/25,
- **Pour les bétons B300, B250 et B150 : 5/40 mm résultant du mélange de trois classes 5/15 et 12,15/25 et 25/40.**

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à 10 % du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à 5% du poids initial soumis au criblage.

**Essais à effectuer :**

Les prélèvements sont effectués en présence de l'Ingénieur ou de son représentant. Les dépenses de prélèvements d'échantillons et d'essais sont à la charge du cocontractant .tous les essais de réception sont exécutés dans le laboratoire agréé.

**a)** Préalablement à l'étude des bétons, et pour chaque carrière utilisée, le cocontractant doit effectuer au moins des essais suivants sur les granulats :

- deux essais d'analyse granulométrique par tamisage,
- un essai LOS ANGELES
- un essai de propreté superficielle
- un essai de coefficient d'aplatissement

Après réception des résultats de ces essais. L'Ingénieur a un délai de huit jours pour donner son agrément ou formuler ses observations. Passé ce délai, l'accord est censé être acquis.

En cas de granularité, de propreté ou de forme non conformes, les études de béton (ainsi que les bétonnages) ne peuvent pas démarrer avant que le cocontractant ait fait la preuve qu'il peut produire des granulats conformes.

**b)** Durant la production ultérieure, il est prévu :

- un essai de propreté des granulats par lot de 100m<sup>3</sup> de granulats,
- un essai d'analyse granulométrique par lot de 200m<sup>3</sup> de granulats
- au mois un essai de propreté des granulats et un essai d'analyse granulométrique par livraison

L'Ingénieur peut, s'il le juge utile, augmenter le nombre d'essais donnés ci-dessus, étant entendu que les frais de ces essais supplémentaires sont à la charge de l'administration si leur résultat est satisfaisant, et à la charge de le cocontractant dans le cas contraire.

En cas de résultat non satisfaisant d'un essai, l'Ingénieur fait procéder, au frais du cocontractant à deux contres – essais. Si le résultat de l'un des contre-essais n'est pas satisfaisant, le lot correspondant est rejeté, dans les cas contraires, il est accepté.

## Eau de gâchage :

Le cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de point d'eau à proximité des travaux ou de rivière, pourvu que sa cavité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. À défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits etc. ...).

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et chlorures. L'emploi d'eaux de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

## Produit de cure :

Le produit de cure pour béton est soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre par le cocontractant, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué au béton témoins de l'épreuve de convenance. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

## Ciment :

Ils seront de la classe CPJ 325 de CIMENCAM.

## Aciers :

Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par le Maître d'œuvre. Leur fourniture est à la charge du cocontractant. Sur demande de l'ingénieur du marché, le cocontractant doit produire les factures, des certificats d'origine et les résultats d'essais correspondant des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

Armatures rondes lisses :

## Nuance des aciers :

Les aciers doux sont de la nuance Fe E24, conforme aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule IV du CCTG français et à la norme NF A 35-015.

Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule IV, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un entrepreneur, l'Ingénieur se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux articles 10,11,13 et 14 du titre I dudit fascicule. Dans cette hypothèse, les essais sont à la charge du cocontractant.

## Domaine d'emploi :

Les aciers doux sont utilisés :

- Comme armatures de frettage;
- Comme barres de montage;
- Comme armature en attente de diamètres inférieur ou égal à 10 mm si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage;
- Pour toutes les armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrage.

### Armatures à haute adhérence :

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG Français, fascicule IV, titre I.

### Préparation :

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par point de soudure sur le chantier est interdite. Les barres d'acier sont approvisionnées en longueur au moins égale à 6m. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux calculs et dessins d'exécution agréés par Maître d'œuvre, en observant les prescriptions :

- de l'article 33 du fascicule 65 du CCTG Français,
- du titre I, section I du fascicule 62 du CCTG Français.

Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égale à 2,5 cm pour les parements coffrés ; Il peut être modifié par l'Ingénieur en cas de besoin.

### Nuance des aciers :

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 40A défini au chapitre III du titre I du fascicule IV du CCTG français, et conforme à la norme NF A 35-016.

Le cocontractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingles et étriers non prévus en ronds lisses.

## **CHAPITRE V MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 21 : GÉNÉRALITÉS**

#### 21-1 Sécurité

Le cocontractant reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés au tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et au frais du cocontractant

#### 21-2 Planning des travaux- Programme d'exécution.

Le cocontractant devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 12-5 ci-après et les documents d'exécution à l'article 13 suivant. 20-3 Organisation et police de chantier.

L'organisation, le gardiennage, la police et la signalisation du chantier sont à la charge et aux frais du cocontractant.

La signalisation du chantier doit être conforme aux règles de l'art. Elle doit être verticale visible et lisible pour signaler la réduction des vitesses à l'entrée et aux environs de celui-ci.

Toutes les mesures doivent être prises par le cocontractant pour le maintien sans danger de la circulation dans le chantier. Le cocontractant doit mettre à la disposition de toutes personnes de droit ou autorisées une casquette de sécurité dans son chantier.

#### 21-3 Remise des documents

Dès la signature du marché le cocontractant doit soumettre à l'Ingénieur le programme des essais de provenance, qualité et contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, ainsi que le curriculum vitae du technicien en charge de celui-ci.

Dans les dix (10) jours suivant la date de réception de cette lettre, l'Ingénieur doit faire savoir au cocontractant les commentaires et/ou l'approbation du programme. Dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumet les plans d'installation du chantier à l'approbation du Maître d'Œuvre. Les plans du bureau du contrôle et la liste de l'ameublement pour les bureaux, l'équipement et du technicien confirmé proposé comme responsable, doivent recevoir préalablement l'agrément provisoire du Maître d'Œuvre.

L'agrément définitif du Maître d'Œuvre n'est donné qu'après une période probatoire d'un (01) mois d'activité à plein temps, valable pour l'ensemble des travaux à la charge du cocontractant. Cet agrément peut toutefois être retiré si les essais se déroulent par la suite de telle sorte que leur validité soit mise en cause ou sujette à caution.

#### 21-4 Renseignements fournis par l'administration

Les renseignements fournis par l'administration ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient au cocontractant d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature des terrains et les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées.

En aucun cas, le cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignement fournis par l'administration, pour réclamer une revalorisation de son contrat.

#### 21-5 Emplacement mis à la disposition du cocontractant

Les emplacements nécessaires aux installations du chantier, au stationnement du matériel, au stockage des matériaux, peuvent être éventuellement mis gratuitement par l'Administration à la disposition du cocontractant, toutes les fois qu'il existe sur les zones d'activité, ou à proximité immédiate, des terrains libres dont l'Administration peut disposer.

### **ARTICLE 22 : DÉFINITION DES TRAVAUX À RÉALISER**

Dans un préliminaire, le cocontractant effectuera toutes les vérifications du projet qu'il juge nécessaires afin de pouvoir signaler les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles, non seulement sur les documents de l'étude, mais aussi sur le terrain. La vérification portera notamment sur la localisation des emprunts.

Le cocontractant présentera à l'Ingénieur les résultats de sa comparaison entre le projet et les conditions in situ et ses propositions concernant une modification éventuelle du projet. Aucune exécution ne sera entreprise avant que les dispositions définitives ne soient prises, dans un délai maximum de dix (10) jours. Le cocontractant

reconnait avoir tenu compte des sujétions de délais entraînées par ces phases préliminaires.

L'Ingénieur définira avec cocontractant, lors d'une visite détaillée, les travaux à réaliser. Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur et le cocontractant.

### **ARTICLE 23: DOCUMENTS D'EXÉCUTION**

Après la définition des travaux conformément à l'article 13 ci-dessus et dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra à l'approbation de l'ingénieur du marché conformément aux directives de l'Autorité Contractante le programme d'exécution des travaux actualisés en trois (03) exemplaires.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et fera ressortir en détail les différentes tâches à réaliser.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de 8 jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation: "**BON POUR EXÉCUTION**" -
- Soit la mention de leur rejet accompagnée du motif dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de 08 (huit) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de 05 (cinq) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuels remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé les délais de 45 jours après notification de l'ordre de service de commencer les Travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionné à l'article 26 du CCAP, les délais de réponse supérieurs à 03 jours du Maître d'Œuvre étant décompté.

Ces dossiers pourront servir de base pour la détermination des quantités à prendre en attachement. Ils sont approuvés par l'Ingénieur selon la procédure ci-dessus.

### **ARTICLE 24 : OUVRAGE EN MAÇONNERIE ET BÉTON**

#### **-Dallage**

Il aura une épaisseur de 8cm et sera réalisé avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

#### **-Murs en élévation**

Les murs de cloison seront montés en aggloméré de ciment creux 15x20x40 ou 10x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

#### **-Poteaux**

Les poteaux seront en béton armé de section:

- 15x15, 15x20 et Ø30
- Le béton sera dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> - Les aciers:  
Cadre HA 6 tous les 20cm plus 4 filants HA 8 pour les poteaux de 15x15 et 4 filants HA 10 et 2 filants HA8 pour les 15x20
- **Les Linteaux**  
Les linteaux seront en béton Armé de section 15x20ou 10x20 suivant l'épaisseur des murs
- Béton: dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>

- Aciers: Cadre HA 6 tous les 15cm plus 4 Filants HA 8
- Chaînage haut  
Il sera en béton armé de section 15x20
- Béton: dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers: Cadre HA 6 tous les 20cm plus 4 filants HA 8, aux angles plus 2 équerres HA 6 aux angles
- Poutre \_\_\_\_\_ de véranda Elle sera en béton armé de :
- Section 15x30
- Béton: dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers: Cadre T6 tous les 20cm plus 6 filants
- Murs en agglos  
Ils sont montés en agglos de 15x20x40 résistants à l'écrasement. Les joints se font au mortier de ciment dosé à 250 kg/m<sup>3</sup>.

## **CHAPITRE VI : MODE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 25 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉVALUATION**

Les prestations sont rémunérées au cocontractant, par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutés, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par l'Ingénieur.

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et suggestions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment:

- de la nature de la qualité des sols et terrains,
- des conditions de transport et d'accès sur le site
- du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet, - de toutes les sources d'approvisionnement.

Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou suggestions imprévues en dehors des cas de force majeure définie au CCAP.

### **ARTICLE 26 : CONSISTANCE DES PRIX**

La consistance des prix unitaires fournis par le cocontractant, est définie au CCAP.

### **ARTICLE 27: DÉFINITION DES PRIX ET ÉVALUATION DES TRAVAUX**

Les prestations réalisées seront payées au cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités des Travaux évalués selon les prescriptions du présent article.

En cas de constatation des travaux supplémentaires, dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, l'Ingénieur se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.

## **CHAPITRE VII : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **ARTICLE 28: INSTALLATION DE CHANTIER**

Le cocontractant proposera à l'Ingénieur, avant le début des travaux, le lieu de ces installations de chantier et sollicitera par note verbale son autorisation d'installation.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, il doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

À la fin des travaux, le cocontractant réalisera tous les Travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toute installation fixe, et ne pourra abandonner aucun équipement ni de matériaux sur le site, ni dans les environs.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité du Maître d'Œuvre constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au PV de la réception provisoire des Travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce PV constatant la remise en état du site.

### **ARTICLE 29 : SANCTIONS ET PÉNALITÉS**

Il est rappelé au cocontractant que l'article 79 de la loi cadre N° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par ladite loi et /ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre N° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de: CINQ CENT MILLE (500.000) à DEUX MILLIONS (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de Trois (03) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévues par ladite loi et/ou par ses textes d'application.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (ordre de service) à l'Entreprise par l'Ingénieur sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des événements sanctions.

La reprise des travaux ou des travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge du cocontractant

## **PièceN°6: Bordereau des prix unitaires**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) EP DE MIMBANGA**

N° Prix	Désignation des tâches	Unité	Prix unitaires en chiffres (FCFA)
101	<p><b>Etudes et installation du chantier</b>                      Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au forfait de l'ensemble des tâches d'études et d'installation du chantier, il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Toutes les tâches de visite de site, d'élaboration des divers documents de soumissions y compris les plans d'exécution.</li> <li>-L'approvisionnement général du site et tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux.</li> <li>-Les charges d'intendance des personnels de chantier</li> <li>-Toutes sujétions permettant le bon démarrage des travaux.</li> <li>-Organisation et réception des ouvrages</li> </ul> <p>Prix en lettres :</p>	FF	
102	<p><b>Débroussaillage du site</b>                      Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat le m2 de débroussaillage sur un rayon de 10 m autour du bâtiment, le ramassage des végétaux issus du débroussaillage le m2 à</p> <p>Prix en lettres :</p>	M2	
201	<p><b>Nivellement de la plate-forme</b>                      Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au m2 (mètre carré) et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre carré de nivellement de la plate-forme sur une emprise de 5m autour du bâtiment. Il comprend notamment les déblais mis en dépôt pour les terres de mauvaise qualité et les emprunts pour remblai complémentaire. Le m2 (mètre-carré) à :</p> <p>Prix en lettres</p>	M2	
202	<p><b>Fouilles en rigoles</b>                      Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les conditions techniques prévues par le CCTP le m3 (mètre-cube) de fouille en rigole pour les fondations du bâtiment. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges de la personne mobilisée pour la tâche</li> <li>-Les frais de mise à disposition du petit outillage nécessaire et toute sujétions d'utilisation des matériels spécialisés pour l'amélioration</li> <li>-De la qualité et le rendement des travaux. Le m3 (mètre-cube)</li> </ul> <p>Prix en lettres</p>	M3	
203	<p><b>Remblai de terre</b>                      Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques du CCTP le mètre-cube de matériaux de bonne qualité</p>	M3	

	<p>mis en œuvre dans le cadre du remblai sous dallage en couches successives de 20 cm d'épaisseur. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges de recherches et d'identification des matériaux</li> <li>-Les suggestions (scarification, arrosage, compactage) de renforcement des matériaux en place</li> <li>-Les charges de mise hors du socle des déchets en décomposition dans le sol.</li> <li>-Transport et la mise en œuvre des matériaux constitutifs du remblai.</li> <li>-Il n'exclut pas toute charge induite dans la suggestion d'utilisation des matériaux issus des déblais des fouilles</li> <li>-Les charges liées aux matériels nécessaires à la mise en œuvre des remblais sous dallage</li> <li>-Les charges d'autocontrôle des travaux par l'entreprise</li> <li>-Le mètre-cube de remblai sous dallage à :</li> </ul> <p><b>Prix unitaire en lettre</b></p>		
<b>301</b>	<p><b>Béton de propreté</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions prévues par le CCTP le mètre-cube (m3) de béton de propreté répandu au fond des fouilles sur une épaisseur de 5 cm. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La formule et le rendu-chantier des granulats spécifiés dans le CCTP.</li> <li>-Les frais d'achat du ciment et rendu-chantier</li> <li>-Les frais salariaux des personnels mobilisés</li> <li>-Le petit outillage nécessaire à la comparution et la mise en œuvre du béton de propreté et toute autre sujétion.</li> </ul> <p>Le mètre-cube (m3) de béton à :  Prix unitaire en lettres :</p>	<b>M3</b>	
<b>302</b>	<p><b>Agglos bourrés de 20x20x40</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques dans le CCTP, le mètre-carré (m2) de pose des agglos bourrés (20x20x40) au béton dosé à 250 Kg/m3. Ce prix intègre entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le ravitaillement en eau du chantier</li> <li>-Le mortier hydraulique de jointement de différentes assises, les charges liées à la production du béton de bourrage des agglos.</li> <li>-Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> <li>-Les charges de mise à disposition au chantier de l'ensemble des matériels et accessoires nécessaires à la mise en œuvre des murs de fondation y compris toutes autres sujétions facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement.</li> </ul> <p>Le mètre-carré (m2) d'agglos bourrés à :  Prix unitaire en lettres.</p>	<b>M2</b>	

<p><b>303</b></p>	<p><b>Béton armé dosé à 350 Kg/m3 pour semelles-poteaux en amorce et chainage</b>  Ce prix rémunère dans les conditions définies dans le marché et suivant les prescriptions techniques du CCTP le mètre-cube (m3) de béton armé dosé à 350 Kg/m3 mis en œuvre dans le coulage des semelles et des amorces de poteaux inscrits dans les fondations de l'ouvrage.  -La fourniture et le transport du sable jusqu'au site choisi  -La fourniture du bois de coffrage  -La fourniture et le transport au site des gravillons nécessaires  -La fourniture, le transport sur site et tout autre personnel, matériels et petits outillage nécessaires au façonnage des aciers  -Le ravitaillement en eau du chantier et toute autre suggestion  -La fourniture et le transport sur site du ciment  Le mètre-cube de béton armé dosé pour semelles, amorce des poteaux et chainage à :  Prix en lettres</p>	<p><b>M3</b></p>	
<p><b>304</b></p>	<p><b>Dallage du sol (ep. 8cm) en béton ordinaire dosé à 300 Kg/m3</b>  - Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré(m2) de dallage sur sol en béton ordinaire dosé à 300 Kg/m3, de 08 cm d'épaisseur.  Ce prix rémunère entre autre :  -L'achat, la mise en chantier, la pose d'un film polyane de 400 microns  -les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre  -Les charges liées à la mise à disposition au chantier de l'ensemble des matériels et accessoires nécessaires à la mise en œuvre de ce dallage  Le mètre-carré (m2) de dallage du sol en béton ordinaire à :  Prix en lettres :</p>	<p><b>M2</b></p>	
<p><b>401</b></p>	<p><b>Maçonnerie en élévation en agglomérés creux de 15x20x40cm</b>  - Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de pose des agglos creux (15x20x40) au béton dosé à 250Kg/m<sup>3</sup>  Ve prix rémunère entre autre :  -Le ravitaillement en eau du chantier  -le mortier hydraulique de jointement des différentes assises  -les charges liées aux personnes mobilisées pour la</p>	<p><b>M2</b></p>	

	<p>mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les charges de mise à disposition au chantier de l'ensemble des matériels et accessoires nécessaires à la mise en œuvre des murs en élévation</li> <li>-Y compris toute autre sujétions facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</li> </ul> <p>Le mètre-carré (m2) du mur en élévation à Prix en lettres</p>		
<b>402</b>	<p><b>Agglos de 10x20x40</b> <b>Sans objet</b></p>	<b>M2</b>	
<b>403</b>	<p><b>Enduit au mortier de ciment dosé à 400Kg/m3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m2) d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m3. Ce prix rémunère entre autre :</li> <li>-Les charges de ravitaillement du chantier en eau, ciment, sable et autres petits matériels et outillage nécessaires pour la mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m3</li> <li>-les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m3</li> <li>-Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</li> </ul> <p>Le mètre-carré (m2) d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m3 Prix en lettres</p>	<b>M2</b>	
<b>404</b>	<p><b>Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres dosé à 350 Kg/m3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m3) de béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres dosé à 350 Kg/m3</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'achat, la fourniture, le transport et le façonnage des aciers pour cadre et filants</li> <li>-La main d'œuvre pour le ferrailage</li> <li>-le coût du béton armé dosé à 350Kg/m3 (sable, ciment, gravier, eau)</li> <li>-les charges salariales des personnels mobilisés pour les travaux</li> <li>-La fourniture et la mise du bois de coffrage</li> <li>-La disponibilité au chantier de l'ensemble de matériels et accessoires entrant en jeu</li> </ul> <p>Le mètre-cube (m3) de béton armé à Prix en lettres</p>	<b>M3</b>	
<b>405</b>	<p><b>Tableau mural</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques</p>	<b>U</b>	

	<p>contenues dans le CCTP, l'unité (U) de tableau mural réalisé :</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges de ravitaillement du chantier en eau, sable, ciment treillis soudé ou grillage fin, taloche, peinture pour tableau de couleur verte ou noire ;</li> <li>-les charges liées au personnel mobilisé pour la mise en œuvre.</li> <li>- Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</li> </ul> <p>L'unité (U)de tableau Mural fini Prix en lettres</p>		
406	<p><b>Chape ordinaire lissée au mortier de ciment dosé à 400Kg/m3 épaisseur de 2,5 cm</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m2) de chape ordinaire lissée au mortier dosé à 400 Kg/m3</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les charges de ravitaillement du chantier en eau, ciment, sable et autres petits matériels et outillages nécessaires à la mise en œuvre de cette chape lissée</li> <li>-les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> <li>- Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</li> </ul> <p>Le mètre-carré (m2) de chape ordinaire lissée au mortier à : Prix en lettres</p>	M2	
407	<p><b>Claustras</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre carré (m2) de claustras pour baises</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les charges de ravitaillement du chantier en eau, ciment, sable et autres petits matériels et outillages nécessaires à la fabrication et pose des claustras.</li> <li>-l'achat d'un moule pour claustras</li> <li>-les charges pour mortier hydraulique de jointement des claustras.</li> <li>-Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre.</li> </ul> <p>Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</p> <p>Le mètre-carré (m2) de pose de claustras à : Prix en lettres :</p>	M2	
501	<p><b>Fermes doublées en bois dur traité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions</li> </ul>	U	

	<p>techniques contenues dans le CCTP, l'unité (U) de ferme finie et mise en place</p> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les d'achat du bois dur à traiter, la fourniture, le transport, le conditionnement, la manutention</li> <li>-les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> <li>-L'achat du matériel et l'outillage nécessaire à la mise en œuvre</li> <li>-Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</li> </ul> <p>L'unité (U) de ferme à Prix unitaire en lettres</p>		
<b>502</b>	<p><b>Pannes et lattes en rive pignon</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m3) de pannes et lattes en bois dur traité</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'achat du bois, le transport, la fourniture, le conditionnement et la manutention</li> <li>-L'achat du matériel et l'outillage nécessaire à la mise en œuvre</li> <li>- les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</p> <p>Le mètre-cube (m3) de pannes et lattes en bois dur traité à : Prix en lettres</p>	<b>M3</b>	
<b>503</b>	<p><b>Plafond en contreplaqué de 5mm fixés sur solivage en lattes en section 04x08cm</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m3) de plafond en contreplaqués</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges incluant l'achat, le transport et la mise en chantier du bois dur de section 04x08cm pour le solivage</li> <li>-Les charges pour l'habillage en contreplaqués de 04mm y compris les frais généraux, transport, fourniture etc. y compris les couvre-joints.</li> <li>-les charges de perforation des trous de ventilation</li> <li>-les charges salariales pour personnels mobilisés, y compris le matériel et outillage</li> </ul> <p>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</p> <p>Le mètre-carré (m3) de plafond en contreplaqué à : Prix en lettres</p>	<b>M2</b>	
<b>504</b>	<p><b>Plafond extérieur en tôle lisse fixé sur ossature en bois dur traité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales</li> </ul>	<b>M2</b>	

	<p>prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m3) de plafond en tôle lisse</p> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges incluant l'achat, le transport et la mise en chantier du bois dur de section 04x08cm pour le solivage</li> </ul> <p>Les charges pour l'habillage en contreplaqués de 04mm y compris les frais généraux, transport, fourniture etc. y compris les couvre-joints.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les charges de perforation des trous de ventilation</li> <li>-les charges salariales pour personnels mobilisés, y compris le matériel et outillage</li> </ul> <p>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</p> <p>Le mètre-carré (m3) de plafond en tôle lisse à :</p> <p>Prix en lettres</p>		
505	<p><b>Fourniture et fixation des planches de rives de section 03 x 30 cm en bois dur raboté et traité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de planches de rive de section 3 x30 cm en bois dur raboté et traité</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'achat des planches, le rabotage, le traitement, le transport, la manutention, et le conditionnement</li> <li>-les charges liées aux matériels et outillage nécessaire à la mise en œuvre</li> <li>-les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</p> <p>Le mètre linéaire (ml) de planches à :</p> <p>Prix en lettres</p>	ml	
506	<p><b>Couverture en tôles bac alu d'épaisseur 6/10è</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m2) de couverture en tôle bac alu de 6/10è</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles bac alu y compris matériels</li> <li>- les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</p> <p>Le mètre-carré (m2) de couverture à :</p> <p>Prix en lettres</p>	M2	
507	<p><b>Tôle faitière de 50 cm de large</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de tôle faitière</p>	ml	

	<p>Ce prix rémunère entre autre  Les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles faitières y compris matériels  - les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre  Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux  Le mètre linéaire (ml) de tôle faitière à :  Prix en lettres</p>		
508	<p><b>Rive de pignon en alu</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de bande de tôle plane fixée sur les planches de rives des pignons  Ce prix rémunère entre autre  Les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles planes ou bande ourlée y compris matériels  - les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre  Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux  Le mètre linéaire (ml) de tôle plane à :  Prix en lettres</p>	ml	
509	<p><b>Bande en alu</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de bande de tôle plane fixée sur les planches de rives des pignons  Ce prix rémunère entre autre  Les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles planes ou bande ourlée y compris matériels  - les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre  Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux  Le mètre linéaire (ml) de tôle plane à :  Prix en lettres</p>	ml	
601	<p><b>Fourniture et pose de portes métalliques 97 x 220</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'unité (U) de portes métalliques de 97 x 220cm  Ce prix rémunère entre autre :  - Les charges d'achat du matériel pour confection des portes métalliques  - Les frais d'usinage métaux  - Les charges de transport, de manutention et de fourniture en chantier, y inclus la fixation. *  - Les charges salariales pour personnels mobilisés pour la mise en œuvre  - Et toutes sujétions assurant la qualité des travaux  L'unité (U) de fourniture de porte métallique à :</p>	U	

	Prix en lettre :		
602	<p><b>Seuils en cornières de 30 et estrades</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de cornière nécessaire pour l'exécution des seuils.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat, de transport, de manutention des cornières de 30 y compris matériels.</li> <li>-le façonnage et la fixation de pattes de scellement</li> <li>-les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>Et toutes sujétions assurant la qualité des travaux</p> <p>Le mètre linéaire (ml) de seuil à</p> <p>Prix en lettre :</p>	ml	
901	<p><b>Tube flexible orange + boitiers</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'ensemble (Ens) formé de tube flexible orange et des boitiers.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat de tubes oranges et des divers boitiers, de transport et de mise en œuvre y incluant entre autre le matériel et outillage utilisés.</li> </ul> <p>L'ensemble à :</p> <p>Prix en lettres</p>	Rleau	
902	<p><b>Câble VGV de 1,5 mm<sup>2</sup></b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le rouleau (rleau) de câble VGV de 1,5 mm<sup>2</sup> installé au plafond.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat des câbles, le transport y incluant la charge salariale des personnels mobilisés pour la tâche, ainsi que le matériel et outillage.</li> </ul> <p>Le rouleau (fléau) de câble VGV à :</p> <p>Prix en lettre :</p>	Rleau	
903	<p><b>FIL TH de 2,5 mm<sup>2</sup></b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le rouleau (rleau) de fil de 2,5 mm<sup>2</sup> utilisé pour le circuit des prises et d'alimentation.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat des conducteurs en fil TH. Le transport y incluant la charge salariale des personnels pour la tâche, ainsi que le matériel et outillage.</li> </ul> <p>Le rouleau (rleau) de fil TH à :</p> <p>Prix en lettre :</p>	Rleau	
904	<p><b>Fourniture et pose réglettes de 120 cm</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques</p>	U	

	<p>contenues dans le CCTP, la fourniture et la pose à l'unité (U) des réglettes 120 cm complètes</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat, de transport des réglettes et des lampes fluo.</li> <li>-Les charges pour matériels et outillage</li> <li>-Les charges salariales des personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>La fourniture et la pose de réglette à :</p> <p>Prix en lettre :</p>		
905	<p><b>Hublots ronds</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, la fourniture et la pose à l'unité (U) des hublots ronds complètes</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat, de transport des hublots ronds et des lampes à incandescence.</li> <li>-Les charges salariales des personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>La fourniture et la pose des hublots ronds à :</p> <p>Prix en lettre :</p>	U	
906	<p><b>Interrupteurs et prise de courant encastrés</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, la fourniture et la pose à l'unité (U) des interrupteurs et des prises de courant encastrés.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat, de transport d'interrupteurs et de prises de courant</li> <li>-Leurs mise en place par encastrement dans le mur</li> <li>-Les charges pour matériels et outillage</li> <li>-Les charges salariales des personnels mobilisés pour la main d'œuvre</li> </ul> <p>La fourniture et la pose d'interrupteurs et de prises à :</p> <p>Prix en lettre :</p>	U	
907	<p><b>Attaches, dominos, boîtiers de dérivation, sécurité et raccordement avec le réseau existant dans l'établissement</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'ensemble (Ens) des prestations pour attaches, dominos, boîtes de dérivation, sécurité et raccordements.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat, de transport et de mise en œuvre des différents accessoires y compris la prise en compte du matériel et outillage utilisés.</li> </ul> <p>L'ensemble à :</p>	Ens	

	Prix en lettre :		
1001	<p><b>Peinture à eau sur plafond</b>  Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de plafond à revêtir par de la peinture  Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'imprégnation du plafond au pantimat y compris toutes sujétions d'acquisition de peinture pour imprégnation, et de préparation des surfaces.</li> <li>-L'application de pantex 800 ou équivalent en deux couches pour la finition</li> <li>-Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux.</li> </ul> <p>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à :  Prix en lettres :</p>	m <sup>2</sup>	
1002	<p><b>Peinture en 2 couches sur murs extérieurs</b>  Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de murs extérieurs en maçonnerie à revêtir par la peinture  Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'imprégnation du mur à la chaux y compris toutes sujétions d'acquisition de chaux pour imprégnation, et de préparation des surfaces.</li> <li>-L'application de pantex 800 ou équivalent en deux couches pour la finition</li> <li>-Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux.</li> </ul> <p>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à :  Prix en lettres :</p>	m <sup>2</sup>	
1003	<p><b>Peinture en 2 couches sur murs intérieurs</b>  Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de murs extérieurs en maçonnerie à revêtir par la peinture  Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'imprégnation du mur à la chaux y compris toutes sujétions d'acquisition de chaux pour imprégnation, et de préparation des surfaces.</li> <li>-L'application de pantex 800 ou équivalent en deux couches pour la finition</li> <li>-Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux.</li> </ul> <p>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à :  Prix en lettres :</p>	m <sup>2</sup>	
1004	<p><b>Peinture glycérophtalique sur menuiserie bois et métallique</b>  Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de</p>	m <sup>2</sup>	

	<p>menuiserie bois et métalliques à revêtir par la peinture Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'imprégnation des menuiseries métallique à l'antirouille y compris toutes sujétions d'acquisition d'antirouille pour imprégnation, et de préparation des surfaces.</li> <li>-L'application de peinture glycérophtalique en deux couches pour la finition des menuiseries bois et métallique.</li> <li>-Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux.</li> </ul> <p>Prix en lettre</p>		
1101	<p><b>Exécution des caniveaux</b> Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-linéaire (ml) de caniveau réalisé Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges de ravitaillement du chantier en ciment, gravier, sable, eau, bois de coffrage etc.</li> <li>-Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> <li>-Toute linéaire (ml) de caniveau exécuté à</li> </ul> <p>Prix en lettres :</p>	ml	
1102	<p><b>Dallage (ép 6 cm) des alentours du bâtiment</b> Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m<sup>3</sup>) de dallage extérieur en béton ordinaire de 6 cm d'épaisseur, 60 cm de largeur, dosé à 300kg/m<sup>3</sup>. Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges de ravitaillement du chantier en eau, sable, gravillons et celles liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre.</li> <li>-Toute sujétion facilitant la qualité du rendement des travaux</li> </ul> <p>Le mètre cube (m<sup>3</sup>) de dallage à : Prix en lettre :</p>	M <sup>2</sup>	

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) EP DE MIMBANGA**

<b>N° Prix</b>	<b>Désignation des tâches</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaires en chiffres (FCFA)</b>
101	<p><b>Etudes et installation du chantier</b>                      Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au forfait de l'ensemble des tâches d'études et d'installation du chantier, il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les tâches de visite de site, d'élaboration des divers documents de soumissions y compris les plans d'exécution.</li> <li>- L'approvisionnement général du site et tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux.</li> <li>- Les charges d'intendance des personnels de chantier</li> <li>- Toutes sujétions permettant le bon démarrage des travaux.</li> <li>- Organisation et réception des ouvrages</li> </ul> <p>Prix en lettres :</p>	FF	
102	<p><b>Débroussaillage du site</b>                      Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat le m2 de débroussaillage sur un rayon de 10 m autour du bâtiment, le ramassage des végétaux issus du débroussaillage le m2 à</p> <p>Prix en lettres :</p>	M2	
201	<p><b>Nivellement de la plate-forme</b>                      Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au m2 (mètre carré) et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre carré de nivellement de la plate-forme sur une emprise de 5m autour du bâtiment. Il comprend notamment les déblais mis en dépôt pour les terres de mauvaise qualité et les emprunts pour remblai complémentaire. Le m2 (mètre-carré) à :</p> <p>Prix en lettres</p>	M2	
202	<p><b>Fouilles en rigoles</b>                      Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les conditions techniques prévues par le CCTP le m3 (mètre-cube) de fouille en rigole pour les fondations du bâtiment. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les charges de la personne mobilisée pour la tâche</li> <li>- Les frais de mise à disposition du petit outillage nécessaire et toute sujétions d'utilisation des matériels spécialisés pour l'amélioration</li> <li>- De la qualité et le rendement des travaux. Le m3 (mètre-cube)</li> </ul> <p>Prix en lettres</p>	M3	
203	<p><b>Remblai de terre</b>                      Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues</p>	M3	

	<p>dans le contrat et suivant les prescriptions techniques du CCTP le mètre-cube de matériaux de bonne qualité mis en œuvre dans le cadre du remblai sous dallage en couches successives de 20 cm d'épaisseur. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges de recherches et d'identification des matériaux</li> <li>-Les suggestions (scarification, arrosage, compactage) de renforcement des matériaux en place</li> <li>-Les charges de mise hors du socle des déchets en décomposition dans le sol.</li> <li>-Transport et la mise en œuvre des matériaux constitutifs du remblai.</li> <li>-Il n'exclut pas toute charge induite dans la suggestion d'utilisation des matériaux issus des déblais des fouilles</li> <li>-Les charges liées aux matériels nécessaires à la mise en œuvre des remblais sous dallage</li> <li>-Les charges d'autocontrôle des travaux par l'entreprise</li> <li>-Le mètre-cube de remblai sous dallage à :</li> </ul> <p><b>Prix unitaire en lettre</b></p>		
<b>301</b>	<p><b>Béton de propreté</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions prévues par le CCTP le mètre-cube (m3) de béton de propreté répandu au fond des fouilles sur une épaisseur de 5 cm. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La formule et le rendu-chantier des granulats spécifiés dans le CCTP.</li> <li>-Les frais d'achat du ciment et rendu-chantier</li> <li>-Les frais salariaux des personnels mobilisés</li> <li>-Le petit outillage nécessaire à la comparution et la mise en œuvre du béton de propreté et toute autre sujétion.</li> </ul> <p>Le mètre-cube (m3) de béton à : Prix unitaire en lettres :</p>	<b>M3</b>	
<b>302</b>	<p><b>Agglos bourrés de 20x20x40</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques dans le CCTP, le mètre-carré (m2) de pose des agglos bourrés (20x20x40) au béton dosé à 250 Kg/m3. Ce prix intègre entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le ravitaillement en eau du chantier</li> <li>-Le mortier hydraulique de jointement de différentes assises, les charges liées à la production du béton de bourrage des agglos.</li> <li>-Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> <li>-Les charges de mise à disposition au chantier de l'ensemble des matériels et accessoires nécessaires à la mise en œuvre des murs de fondation y compris toutes autres sujétions facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement.</li> </ul>	<b>M2</b>	

	Le mètre-carré (m2) d'agglos bourrés à : Prix unitaire en lettres.		
<b>303</b>	<p><b>Béton armé dosé à 350 Kg/m3 pour semelles-poteaux en amorce et chainage</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions définies dans le marché et suivant les prescriptions techniques du CCTP le mètre-cube (m3) de béton armé dosé à 350 Kg/m3 mis en œuvre dans le coulage des semelles et des amorces de poteaux inscrits dans les fondations de l'ouvrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture et le transport du sable jusqu'au site choisi</li> <li>-La fourniture du bois de coffrage</li> <li>-La fourniture et le transport au site des gravillons nécessaires</li> <li>-La fourniture, le transport sur site et tout autre personnel, matériels et petits outillage nécessaires au façonnage des aciers</li> <li>-Le ravitaillement en eau du chantier et toute autre suggestion</li> <li>-La fourniture et le transport sur site du ciment</li> </ul> <p>Le mètre-cube de béton armé dosé pour semelles, amorce des poteaux et chainage à : Prix en lettres</p>	<b>M3</b>	
<b>304</b>	<p><b>Dallage du sol (ep. 8cm) en béton ordinaire dosé à 300 Kg/m3</b></p> <p>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré(m2) de dallage sur sol en béton ordinaire dosé à 300 Kg/m3, de 08 cm d'épaisseur.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'achat, la mise en chantier, la pose d'un film polyane de 400 microns</li> <li>-les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> <li>-Les charges liées à la mise à disposition au chantier de l'ensemble des matériels et accessoires nécessaires à la mise en œuvre de ce dallage</li> </ul> <p>Le mètre-carré (m2) de dallage du sol en béton ordinaire à : Prix en lettres :</p>	<b>M2</b>	
<b>401</b>	<p><b>Maçonnerie en élévation en agglomérés creux de 15x20x40cm</b></p> <p>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de pose des agglos creux (15x20x40) au béton dosé à 250Kg/m<sup>3</sup></p> <p>Ve prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le ravitaillement en eau du chantier</li> <li>-le mortier hydraulique de jointement des différentes</li> </ul>	<b>M2</b>	

	<p>assises</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les charges liées aux personnes mobilisées pour la mise en œuvre</li> <li>-les charges de mise à disposition au chantier de l'ensemble des matériels et accessoires nécessaires à la mise en œuvre des murs en élévation</li> <li>-Y compris toute autre sujétions facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</li> </ul> <p>Le mètre-carré (m2) du mur en élévation à Prix en lettres</p>		
<b>402</b>	<p><b>Agglos de 10x20x40</b> <b>Sans objet</b></p>	<b>M2</b>	
<b>403</b>	<p><b>Enduit au mortier de ciment dosé à 400Kg/m3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m2) d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m3.</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges de ravitaillement du chantier en eau, ciment, sable et autres petits matériels et outillage nécessaires pour la mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m3</li> <li>-les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m3</li> <li>-Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</li> </ul> <p>Le mètre-carré (m2) d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m3 Prix en lettres</p>	<b>M2</b>	
<b>404</b>	<p><b>Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres dosé à 350 Kg/m3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m3) de béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres dosé à 350 Kg/m3</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'achat, la fourniture, le transport et le façonnage des aciers pour cadre et filants</li> <li>-La main d'œuvre pour le ferrailage</li> <li>-le coût du béton armé dosé à 350Kg/m3 (sable, ciment, gravier, eau)</li> <li>-les charges salariales des personnels mobilisés pour les travaux</li> <li>-La fourniture et la mise du bois de coffrage</li> <li>-La disponibilité au chantier de l'ensemble de matériels et accessoires entrant en jeu</li> </ul> <p>Le mètre-cube (m3) de béton armé à Prix en lettres</p>	<b>M3</b>	
<b>405</b>	<p><b>Tableau mural</b></p>	<b>U</b>	

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'unité (U) de tableau mural réalisé :</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges de ravitaillement du chantier en eau, sable, ciment treillis soudé ou grillage fin, taloche, peinture pour tableau de couleur verte ou noire ;</li> <li>-les charges liées au personnel mobilisé pour la mise en œuvre.</li> <li>- Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</li> </ul> <p>L'unité (U)de tableau Mural fini Prix en lettres</p>		
406	<p><b>Chape ordinaire lissée au mortier de ciment dosé à 400Kg/m3 épaisseur de 2,5 cm</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m2) de chape ordinaire lissée au mortier dosé à 400 Kg/m3</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les charges de ravitaillement du chantier en eau, ciment, sable et autres petits matériels et outillages nécessaires à la mise en œuvre de cette chape lissée</li> <li>-les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> <li>- Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</li> </ul> <p>Le mètre-carré (m2) de chape ordinaire lissée au mortier à : Prix en lettres</p>	M2	
407	<p><b>Claustras</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre carré (m2) de claustras pour baïses</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les charges de ravitaillement du chantier en eau, ciment, sable et autres petits matériels et outillages nécessaires à la fabrication et pose des claustras.</li> <li>-l'achat d'un moule pour claustras</li> <li>-les charges pour mortier hydraulique de jointement des claustras.</li> <li>-Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre.</li> </ul> <p>Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</p> <p>Le mètre-carré (m2) de pose de claustras à : Prix en lettres :</p>	M2	
501	<p><b>Fermes doublées en bois dur traité</b></p>	U	

	<p>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'unité (U) de ferme finie et mise en place</p> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les d'achat du bois dur à traiter, la fourniture, le transport, le conditionnement, la manutention</li> <li>-les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> <li>-L'achat du matériel et l'outillage nécessaire à la mise en œuvre</li> <li>-Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</li> </ul> <p>L'unité (U) de ferme à Prix unitaire en lettres</p>		
<b>502</b>	<p><b>Pannes et lattes en rive pignon</b></p> <p>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m3) de pannes et lattes en bois dur traité</p> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'achat du bois, le transport, la fourniture, le conditionnement et la manutention</li> <li>-L'achat du matériel et l'outillage nécessaire à la mise en œuvre</li> <li>- les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</p> <p>Le mètre-cube (m3) de pannes et lattes en bois dur traité à : Prix en lettres</p>	<b>M3</b>	
<b>503</b>	<p><b>Plafond en contreplaqué de 5mm fixés sur solivage en lattes en section 04x08cm</b></p> <p>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m3) de plafond en contreplaqués</p> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges incluant l'achat, le transport et la mise en chantier du bois dur de section 04x08cm pour le solivage</li> <li>-Les charges pour l'habillage en contreplaqués de 04mm y compris les frais généraux, transport, fourniture etc. y compris les couvre-joints.</li> <li>-les charges de perforation des trous de ventilation</li> <li>-les charges salariales pour personnels mobilisés, y compris le matériel et outillage</li> </ul> <p>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</p> <p>Le mètre-carré (m3) de plafond en contreplaqué à : Prix en lettres</p>	<b>M2</b>	
<b>504</b>	<p><b>Plafond extérieur en tôle lisse fixé sur ossature en</b></p>	<b>M2</b>	

	<p><b>bois dur traité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m3) de plafond en tôle lisse</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges incluant l'achat, le transport et la mise en chantier du bois dur de section 04x08cm pour le solivage</li> </ul> <p>Les charges pour l'habillage en contreplaqués de 04mm y compris les frais généraux, transport, fourniture etc. y compris les couvre-joints.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les charges de perforation des trous de ventilation</li> <li>-les charges salariales pour personnels mobilisés, y compris le matériel et outillage</li> </ul> <p>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</p> <p>Le mètre-carré (m3) de plafond en tôle lisse à :</p> <p>Prix en lettres</p>		
505	<p><b>Fourniture et fixation des planches de rives de section 03 x 30 cm en bois dur raboté et traité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de planches de rive de section 3 x30 cm en bois dur raboté et traité</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'achat des planches, le rabotage, le traitement, le transport, la manutention, et le conditionnement</li> <li>-les charges liées aux matériels et outillage nécessaire à la mise en œuvre</li> <li>-les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</p> <p>Le mètre linéaire (ml) de planches à :</p> <p>Prix en lettres</p>	ml	
506	<p><b>Couverture en tôles bac alu d'épaisseur 6/10è</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m2) de couverture en tôle bac alu de 6/10è</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles bac alu y compris matériels</li> <li>- les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</p> <p>Le mètre-carré (m2) de couverture à :</p> <p>Prix en lettres</p>	M2	
507	<p><b>Tôle faitière de 50 cm de large</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques</p>	ml	

	<p>contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de tôle faîtière</p> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <p>Les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles faîtières y compris matériels</p> <p>- les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre</p> <p>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</p> <p>Le mètre linéaire (ml) de tôle faîtière à :</p> <p>Prix en lettres</p>		
508	<p><b>Rive de pignon en alu</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de bande de tôle plane fixée sur les planches de rives des pignons</p> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <p>Les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles planes ou bande ourlée y compris matériels</p> <p>- les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre</p> <p>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</p> <p>Le mètre linéaire (ml) de tôle plane à :</p> <p>Prix en lettres</p>	ml	
509	<p><b>Bande en alu</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de bande de tôle plane fixée sur les planches de rives des pignons</p> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <p>Les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles planes ou bande ourlée y compris matériels</p> <p>- les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre</p> <p>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</p> <p>Le mètre linéaire (ml) de tôle plane à :</p> <p>Prix en lettres</p>	ml	
601	<p><b>Fourniture et pose de portes métalliques 97 x 220</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'unité (U) de portes métalliques de 97 x 220cm</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <p>-Les charges d'achat du matériel pour confection des portes métalliques</p> <p>-Les frais d'usinage métaux</p> <p>-Les charges de transport, de manutention et de fourniture en chantier, y inclus la fixation. *</p> <p>-Les charges salariales pour personnels mobilisés pour la mise en œuvre</p>	U	

	-Et toutes sujétions assurant la qualité des travaux L'unité (U) de fourniture de porte métallique à : Prix en lettre :		
<b>602</b>	<b>Seuils en cornières de 30 et estrades</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de cornière nécessaire pour l'exécution des seuils. Ce prix rémunère entre autre : -Les charges d'achat, de transport, de manutention des cornières de 30 y compris matériels. -le façonnage et la fixation de pattes de scellement -les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre Et toutes sujétions assurant la qualité des travaux Le mètre linéaire (ml) de seuil à Prix en lettre :	<b>ml</b>	
<b>901</b>	<b>Tube flexible orange + boitiers</b> Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'ensemble (Ens) formé de tube flexible orange et des boitiers. Ce prix rémunère entre autre : -Les charges d'achat de tubes oranges et des divers boitiers, de transport et de mise en œuvre y incluant entre autre le matériel et outillage utilisés. L'ensemble à : Prix en lettres	Rleau	
<b>902</b>	<b>Câble VGV de 1,5 mm<sup>2</sup></b> Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le rouleau (rleau) de câble VGV de 1,5 mm <sup>2</sup> installé au plafond. Ce prix rémunère entre autre : -Les charges d'achat des câbles, le transport y incluant la charge salariale des personnels mobilisés pour la tâche, ainsi que le matériel et outillage. Le rouleau (fléau) de câble VGV à : Prix en lettre :	Rleau	
<b>903</b>	<b>FIL TH de 2,5 mm<sup>2</sup></b> Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le rouleau (rleau) de fil de 2,5 mm <sup>2</sup> utilisé pour le circuit des prises et d'alimentation. Ce prix rémunère entre autre : -Les charges d'achat des conducteurs en fil TH. Le transport y incluant la charge salariale des personnels pour la tâche, ainsi que le matériel et outillage. Le rouleau (rleau) de fil TH à : Prix en lettre :	Rleau	
<b>904</b>	<b>Fourniture et pose réglettes de 120 cm</b>	<b>U</b>	

	<p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, la fourniture et la pose à l'unité (U) des réglettes 120 cm complètes</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat, de transport des réglettes et des lampes fluo.</li> <li>-Les charges pour matériels et outillage</li> <li>-Les charges salariales des personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>La fourniture et la pose de réglette à :</p> <p>Prix en lettre :</p>		
905	<p><b>Hublots ronds</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, la fourniture et la pose à l'unité (U) des hublots ronds complètes</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat, de transport des hublots ronds et des lampes à incandescence.</li> <li>-Les charges salariales des personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>La fourniture et la pose des hublots ronds à :</p> <p>Prix en lettre :</p>	U	
906	<p><b>Interrupteurs et prise de courant encastrés</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, la fourniture et la pose à l'unité (U) des interrupteurs et des prises de courant encastrés.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat, de transport d'interrupteurs et de prises de courant</li> <li>-Leurs mise en place par encastrement dans le mur</li> <li>-Les charges pour matériels et outillage</li> <li>-Les charges salariales des personnels mobilisés pour la main d'œuvre</li> </ul> <p>La fourniture et la pose d'interrupteurs et de prises à :</p> <p>Prix en lettre :</p>	U	
907	<p><b>Attaches, dominos, boîtiers de dérivation, sécurité et raccordement avec le réseau existant dans l'établissement</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'ensemble (Ens) des prestations pour attaches, dominos, boîtes de dérivation, sécurité et raccordements.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat, de transport et de mise en œuvre des différents accessoires y compris la prise en</li> </ul>	Ens	

	<p>compte du matériel et outillage utilisés. L'ensemble à : Prix en lette :</p>		
1001	<p><b>Peinture à eau sur plafond</b> Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCPT, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de plafond à revêtir par de la peinture Ce prix rémunère entre autre : -L'imprégnation du plafond au pantimat y compris toutes sujétions d'acquisition de peinture pour imprégnation, et de préparation des surfaces. -L'application de pantex 800 ou équivalent en deux couches pour la finition -Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux. Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à : Prix en lettres :</p>	m <sup>2</sup>	
1002	<p><b>Peinture en 2 couches sur murs extérieurs</b> Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de murs extérieurs en maçonnerie à revêtir par la peinture Ce prix rémunère entre autre : -L'imprégnation du mur à la chaux y compris toutes sujétions d'acquisition de chaux pour imprégnation, et de préparation des surfaces. -L'application de pantex 800 ou équivalent en deux couches pour la finition -Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux. Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à : Prix en lettres :</p>	m <sup>2</sup>	
1003	<p><b>Peinture en 2 couches sur murs intérieurs</b> Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de murs extérieurs en maçonnerie à revêtir par la peinture Ce prix rémunère entre autre : -L'imprégnation du mur à la chaux y compris toutes sujétions d'acquisition de chaux pour imprégnation, et de préparation des surfaces. -L'application de pantex 800 ou équivalent en deux couches pour la finition -Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux. Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à : Prix en lettres :</p>	m <sup>2</sup>	
1004	<p><b>Peinture glycérophtalique sur menuiserie bois et métallique</b> Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans</p>	m <sup>2</sup>	

	<p>le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de menuiserie bois et métalliques à revêtir par la peinture</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'imprégnation des menuiseries métallique à l'antirouille y compris toutes sujétions d'acquisition d'antirouille pour imprégnation, et de préparation des surfaces.</li> <li>-L'application de peinture glycérophtalique en deux couches pour la finition des menuiseries bois et métallique.</li> <li>-Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux.</li> </ul> <p>Prix en lettre</p>		
1101	<p><b>Exécution des caniveaux</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-linéaire (ml) de caniveau réalisé</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges de ravitaillement du chantier en ciment, gravier, sable, eau, bois de coffrage etc.</li> <li>-Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> <li>-Toute linéaire (ml) de caniveau exécuté à</li> </ul> <p>Prix en lettres :</p>	ml	
1102	<p><b>Dallage (ép 6 cm) des alentours du bâtiment</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m<sup>3</sup>) de dallage extérieur en béton ordinaire de 6 cm d'épaisseur, 60 cm de largeur, dosé à 300kg/m<sup>3</sup>.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges de ravitaillement du chantier en eau, sable, gravillons et celles liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre.</li> <li>-Toute sujétion facilitant la qualité du rendement des travaux</li> </ul> <p>Le mètre cube (m<sup>3</sup>) de dallage à :</p> <p>Prix en lettre :</p>	M <sup>2</sup>	

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) DEUX BLOCS MATERNELLES**

N° Prix	Désignation des tâches	Unité	Prix unitaires en chiffres (FCFA)
101	<p><b>Etudes et installation du chantier</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au forfait de l'ensemble des tâches d'études et d'installation du chantier, il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Toutes les tâches de visite de site, d'élaboration des divers documents de soumissions y compris les plans d'exécution.</li> <li>-L'approvisionnement général du site et tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux.</li> <li>-Les charges d'intendance des personnels de chantier</li> <li>-Toutes sujétions permettant le bon démarrage des travaux.</li> <li>-Organisation et réception des ouvrages</li> </ul> <p>Prix en lettres :</p>	FF	
102	<p><b>Débroussaillage du site</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat le m2 de débroussaillage sur un rayon de 10 m autour du bâtiment, le ramassage des végétaux issus du débroussaillage le m2 à</p> <p>Prix en lettres :</p>	M2	
201	<p><b>Nivellement de la plate-forme</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au m2 (mètre carré) et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre carré de nivellement de la plate-forme sur une emprise de 5m autour du bâtiment. Il comprend notamment les déblais mis en dépôt pour les terres de mauvaise qualité et les emprunts pour remblai complémentaire. Le m2 (mètre-carré) à :</p> <p>Prix en lettres</p>	M2	
202	<p><b>Fouilles en rigoles</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les conditions techniques prévues par le CCTP le m3 (mètre-cube) de fouille en rigole pour les fondations du bâtiment. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges de la personne mobilisée pour la tâche</li> <li>-Les frais de mise à disposition du petit outillage nécessaire et toute sujétions d'utilisation des matériels spécialisés pour l'amélioration</li> <li>-De la qualité et le rendement des travaux. Le m3 (mètre-cube)</li> </ul> <p>Prix en lettres</p>	M3	
203	<p><b>Remblai de terre</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques du CCTP le mètre-cube de matériaux de bonne qualité</p>	M3	

	<p>mis en œuvre dans le cadre du remblai sous dallage en couches successives de 20 cm d'épaisseur. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges de recherches et d'identification des matériaux</li> <li>-Les suggestions (scarification, arrosage, compactage) de renforcement des matériaux en place</li> <li>-Les charges de mise hors du socle des déchets en décomposition dans le sol.</li> <li>-Transport et la mise en œuvre des matériaux constitutifs du remblai.</li> <li>-Il n'exclut pas toute charge induite dans la suggestion d'utilisation des matériaux issus des déblais des fouilles</li> <li>-Les charges liées aux matériels nécessaires à la mise en œuvre des remblais sous dallage</li> <li>-Les charges d'autocontrôle des travaux par l'entreprise</li> <li>-Le mètre-cube de remblai sous dallage à :</li> </ul> <p><b>Prix unitaire en lettre</b></p>		
<b>301</b>	<p><b>Béton de propreté</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions prévues par le CCTP le mètre-cube (m3) de béton de propreté répandu au fond des fouilles sur une épaisseur de 5 cm. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La formule et le rendu-chantier des granulats spécifiés dans le CCTP.</li> <li>-Les frais d'achat du ciment et rendu-chantier</li> <li>-Les frais salariaux des personnels mobilisés</li> <li>-Le petit outillage nécessaire à la comparution et la mise en œuvre du béton de propreté et toute autre sujétion.</li> </ul> <p>Le mètre-cube (m3) de béton à : Prix unitaire en lettres :</p>	<b>M3</b>	
<b>302</b>	<p><b>Agglos bourrés de 20x20x40</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques dans le CCTP, le mètre-carré (m2) de pose des agglos bourrés (20x20x40) au béton dosé à 250 Kg/m3. Ce prix intègre entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le ravitaillement en eau du chantier</li> <li>-Le mortier hydraulique de jointement de différentes assises, les charges liées à la production du béton de bourrage des agglos.</li> <li>-Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> <li>-Les charges de mise à disposition au chantier de l'ensemble des matériels et accessoires nécessaires à la mise en œuvre des murs de fondation y compris toutes autres sujétions facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement.</li> </ul> <p>Le mètre-carré (m2) d'agglos bourrés à : Prix unitaire en lettres.</p>	<b>M2</b>	

<p><b>303</b></p>	<p><b>Béton armé dosé à 350 Kg/m3 pour semelles-poteaux en amorce et chainage</b>  Ce prix rémunère dans les conditions définies dans le marché et suivant les prescriptions techniques du CCTP le mètre-cube (m3) de béton armé dosé à 350 Kg/m3 mis en œuvre dans le coulage des semelles et des amorces de poteaux inscrits dans les fondations de l'ouvrage.  -La fourniture et le transport du sable jusqu'au site choisi  -La fourniture du bois de coffrage  -La fourniture et le transport au site des gravillons nécessaires  -La fourniture, le transport sur site et tout autre personnel, matériels et petits outillage nécessaires au façonnage des aciers  -Le ravitaillement en eau du chantier et toute autre suggestion  -La fourniture et le transport sur site du ciment  Le mètre-cube de béton armé dosé pour semelles, amorce des poteaux et chainage à :  Prix en lettres</p>	<p><b>M3</b></p>	
<p><b>304</b></p>	<p><b>Dallage du sol (ep. 8cm) en béton ordinaire dosé à 300 Kg/m3</b>  - Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré(m2) de dallage sur sol en béton ordinaire dosé à 300 Kg/m3, de 08 cm d'épaisseur.  Ce prix rémunère entre autre :  -L'achat, la mise en chantier, la pose d'un film polyane de 400 microns  -les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre  -Les charges liées à la mise à disposition au chantier de l'ensemble des matériels et accessoires nécessaires à la mise en œuvre de ce dallage  Le mètre-carré (m2) de dallage du sol en béton ordinaire à :  Prix en lettres :</p>	<p><b>M2</b></p>	
<p><b>401</b></p>	<p><b>Maçonnerie en élévation en agglomérés creux de 15x20x40cm</b>  - Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de pose des agglos creux (15x20x40) au béton dosé à 250Kg/m<sup>3</sup>  Ve prix rémunère entre autre :  -Le ravitaillement en eau du chantier  -le mortier hydraulique de jointement des différentes assises  -les charges liées aux personnes mobilisées pour la</p>	<p><b>M2</b></p>	

	<p>mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les charges de mise à disposition au chantier de l'ensemble des matériels et accessoires nécessaires à la mise en œuvre des murs en élévation</li> <li>-Y compris toute autre sujétions facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</li> </ul> <p>Le mètre-carré (m2) du mur en élévation à Prix en lettres</p>		
<b>402</b>	<p><b>Agglos de 10x20x40</b> <b>Sans objet</b></p>	<b>M2</b>	
<b>403</b>	<p><b>Enduit au mortier de ciment dosé à 400Kg/m3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m2) d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m3.</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges de ravitaillement du chantier en eau, ciment, sable et autres petits matériels et outillage nécessaires pour la mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m3</li> <li>-les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m3</li> <li>-Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</li> </ul> <p>Le mètre-carré (m2) d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m3 Prix en lettres</p>	<b>M2</b>	
<b>404</b>	<p><b>Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres dosé à 350 Kg/m3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m3) de béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres dosé à 350 Kg/m3</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'achat, la fourniture, le transport et le façonnage des aciers pour cadre et filants</li> <li>-La main d'œuvre pour le ferrailage</li> <li>-le coût du béton armé dosé à 350Kg/m3 (sable, ciment, gravier, eau)</li> <li>-les charges salariales des personnels mobilisés pour les travaux</li> <li>-La fourniture et la mise du bois de coffrage</li> <li>-La disponibilité au chantier de l'ensemble de matériels et accessoires entrant en jeu</li> </ul> <p>Le mètre-cube (m3) de béton armé à Prix en lettres</p>	<b>M3</b>	
<b>405</b>	<p><b>Tableau mural</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques</p>	<b>U</b>	

	<p>contenues dans le CCTP, l'unité (U) de tableau mural réalisé :</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges de ravitaillement du chantier en eau, sable, ciment treillis soudé ou grillage fin, taloche, peinture pour tableau de couleur verte ou noire ;</li> <li>-les charges liées au personnel mobilisé pour la mise en œuvre.</li> <li>- Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</li> </ul> <p>L'unité (U)de tableau Mural fini Prix en lettres</p>		
406	<p><b>Chape ordinaire lissée au mortier de ciment dosé à 400Kg/m3 épaisseur de 2,5 cm</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m2) de chape ordinaire lissée au mortier dosé à 400 Kg/m3</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les charges de ravitaillement du chantier en eau, ciment, sable et autres petits matériels et outillages nécessaires à la mise en œuvre de cette chape lissée</li> <li>-les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> <li>- Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</li> </ul> <p>Le mètre-carré (m2) de chape ordinaire lissée au mortier à : Prix en lettres</p>	M2	
407	<p><b>Claustras</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre carré (m2) de claustras pour baises</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les charges de ravitaillement du chantier en eau, ciment, sable et autres petits matériels et outillages nécessaires à la fabrication et pose des claustras.</li> <li>-l'achat d'un moule pour claustras</li> <li>-les charges pour mortier hydraulique de jointement des claustras.</li> <li>-Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre.</li> </ul> <p>Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</p> <p>Le mètre-carré (m2) de pose de claustras à : Prix en lettres :</p>	M2	
501	<p><b>Fermes doublées en bois dur traité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions</li> </ul>	U	

	<p>techniques contenues dans le CCTP, l'unité (U) de ferme finie et mise en place</p> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les d'achat du bois dur à traiter, la fourniture, le transport, le conditionnement, la manutention</li> <li>-les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> <li>-L'achat du matériel et l'outillage nécessaire à la mise en œuvre</li> <li>-Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</li> </ul> <p>L'unité (U) de ferme à Prix unitaire en lettres</p>		
<b>502</b>	<p><b>Pannes et lattes en rive pignon</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m3) de pannes et lattes en bois dur traité</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'achat du bois, le transport, la fourniture, le conditionnement et la manutention</li> <li>-L'achat du matériel et l'outillage nécessaire à la mise en œuvre</li> <li>- les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</p> <p>Le mètre-cube (m3) de pannes et lattes en bois dur traité à : Prix en lettres</p>	<b>M3</b>	
<b>503</b>	<p><b>Plafond en contreplaqué de 5mm fixés sur solivage en lattes en section 04x08cm</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m3) de plafond en contreplaqués</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges incluant l'achat, le transport et la mise en chantier du bois dur de section 04x08cm pour le solivage</li> <li>-Les charges pour l'habillage en contreplaqués de 04mm y compris les frais généraux, transport, fourniture etc. y compris les couvre-joints.</li> <li>-les charges de perforation des trous de ventilation</li> <li>-les charges salariales pour personnels mobilisés, y compris le matériel et outillage</li> </ul> <p>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</p> <p>Le mètre-carré (m3) de plafond en contreplaqué à : Prix en lettres</p>	<b>M2</b>	
<b>504</b>	<p><b>Plafond extérieur en tôle lisse fixé sur ossature en bois dur traité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales</li> </ul>	<b>M2</b>	

	<p>prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m3) de plafond en tôle lisse</p> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges incluant l'achat, le transport et la mise en chantier du bois dur de section 04x08cm pour le solivage</li> </ul> <p>Les charges pour l'habillage en contreplaqués de 04mm y compris les frais généraux, transport, fourniture etc. y compris les couvre-joints.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les charges de perforation des trous de ventilation</li> <li>-les charges salariales pour personnels mobilisés, y compris le matériel et outillage</li> </ul> <p>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</p> <p>Le mètre-carré (m3) de plafond en tôle lisse à :</p> <p>Prix en lettres</p>		
<b>505</b>	<p><b>Fourniture et fixation des planches de rives de section 03 x 30 cm en bois dur raboté et traité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de planches de rive de section 3 x30 cm en bois dur raboté et traité</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'achat des planches, le rabotage, le traitement, le transport, la manutention, et le conditionnement</li> <li>-les charges liées aux matériels et outillage nécessaire à la mise en œuvre</li> <li>-les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</p> <p>Le mètre linéaire (ml) de planches à :</p> <p>Prix en lettres</p>	<b>ml</b>	
<b>506</b>	<p><b>Couverture en tôles bac alu d'épaisseur 6/10è</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m2) de couverture en tôle bac alu de 6/10è</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles bac alu y compris matériels</li> <li>- les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</p> <p>Le mètre-carré (m2) de couverture à :</p> <p>Prix en lettres</p>	<b>M2</b>	
<b>507</b>	<p><b>Tôle faitière de 50 cm de large</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de tôle faitière</p>	<b>ml</b>	

	<p>Ce prix rémunère entre autre  Les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles faîtières y compris matériels  - les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre  Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux  Le mètre linéaire (ml) de tôle faîtière à :  Prix en lettres</p>		
508	<p><b>Rive de pignon en alu</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de bande de tôle plane fixée sur les planches de rives des pignons  Ce prix rémunère entre autre  Les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles planes ou bande ourlée y compris matériels  - les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre  Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux  Le mètre linéaire (ml) de tôle plane à :  Prix en lettres</p>	ml	
509	<p><b>Bande en alu</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de bande de tôle plane fixée sur les planches de rives des pignons  Ce prix rémunère entre autre  Les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles planes ou bande ourlée y compris matériels  - les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre  Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux  Le mètre linéaire (ml) de tôle plane à :  Prix en lettres</p>	ml	
601	<p><b>Fourniture et pose de portes métalliques 97 x 220</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'unité (U) de portes métalliques de 97 x 220cm  Ce prix rémunère entre autre :  - Les charges d'achat du matériel pour confection des portes métalliques  - Les frais d'usinage métaux  - Les charges de transport, de manutention et de fourniture en chantier, y inclus la fixation. *  - Les charges salariales pour personnels mobilisés pour la mise en œuvre  - Et toutes sujétions assurant la qualité des travaux  L'unité (U) de fourniture de porte métallique à :</p>	U	

	Prix en lettre :		
<b>602</b>	<p><b>Seuils en cornières de 30 et estrades</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de cornière nécessaire pour l'exécution des seuils.  Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat, de transport, de manutention des cornières de 30 y compris matériels.</li> <li>-le façonnage et la fixation de pattes de scellement</li> <li>-les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>Et toutes sujétions assurant la qualité des travaux  Le mètre linéaire (ml) de seuil à  Prix en lettre :</p>	ml	
<b>603</b>	seuils		
<b>604</b>	Grille antivol à l'intérieur du cadre en bois		
<b>701</b>	Porte intérieure en bois plein(0,9*2,20m)		
<b>702</b>	Porte en bois plein pour toilette(0,7*2,20m)		
<b>703</b>	Fenêtre en bois (1,5*1,2)		
<b>704</b>	Fenetre en bois( 1,2*1,2)		
<b>801</b>	Tuyauterie évacuation et alimentation plus accessoires		
<b>802</b>	Wc à l'anglaise avec chasse haute		
<b>803</b>	lavabo		
<b>804</b>	Porte serviette et savon		
<b>805</b>	Fosse septique		
<b>806</b>	puissard		
<b>807</b>	Regard de visite		
<b>808</b>	Porte papier hygienique		
<b>901</b>	<p>Tube flexible orange + boitiers  Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'ensemble (Ens) formé de tube flexible orange et des boitiers.  Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat de tubes oranges et des divers boitiers, de transport et de mise en œuvre y incluant entre autre le matériel et outillage utilisés.</li> </ul> <p>L'ensemble à :  Prix en lettres</p>	Rleau	
<b>902</b>	<p><b>Câble VGV de 1,5 mm<sup>2</sup></b>  Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le rouleau (rleau) de câble VGV de 1,5 mm<sup>2</sup> installé au plafond.  Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat des câbles, le transport y incluant la charge salariale des personnels mobilisés pour la tâche, ainsi que le matériel et outillage.</li> </ul> <p>Le rouleau (fléau) de câble VGV à :  Prix en lettre :</p>	Rleau	

903	<p><b>FIL TH de 2,5 mm<sup>2</sup></b>  Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le rouleau (rleau) de fil de 2,5 mm<sup>2</sup> utilisé pour le circuit des prises et d'alimentation.  Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat des conducteurs en fil TH. Le transport y incluant la charge salariale des personnels pour la tâche, ainsi que le matériel et outillage.</li> </ul> <p>Le rouleau (rleau) de fil TH à :  Prix en lettre :</p>	Rleau	
904	<p><b>Fourniture et pose réglettes de 120 cm</b>  Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, la fourniture et la pose à l'unité (U) des réglettes 120 cm complètes  Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat, de transport des réglettes et des lampes fluo.</li> <li>-Les charges pour matériels et outillage</li> <li>-Les charges salariales des personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>La fourniture et la pose de réglette à :  Prix en lettre :</p>	U	
905	<p><b>Hublots ronds</b>  Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, la fourniture et la pose à l'unité (U) des hublots ronds complètes  Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat, de transport des hublots ronds et des lampes à incandescence.</li> <li>-Les charges salariales des personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>La fourniture et la pose des hublots ronds à :  Prix en lettre :</p>	U	
906	<p><b>Interrupteurs et prise de courant encastrés</b>  Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, la fourniture et la pose à l'unité (U) des interrupteurs et des prises de courant encastrés.  Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat, de transport d'interrupteurs et de prises de courant</li> <li>-Leurs mise en place par encastrement dans le mur</li> <li>-Les charges pour matériels et outillage</li> <li>-Les charges salariales des personnels mobilisés pour la main d'œuvre</li> </ul> <p>La fourniture et la pose d'interrupteurs et de prises à :</p>	U	

	Prix en lettre :		
907	<p><b>Attaches, dominos, boîtiers de dérivation, sécurité et raccordement avec le réseau existant dans l'établissement</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'ensemble (Ens) des prestations pour attaches, dominos, boîtes de dérivation, sécurité et raccordements.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat, de transport et de mise en œuvre des différents accessoires y compris la prise en compte du matériel et outillage utilisés.</li> </ul> <p>L'ensemble à :</p> <p>Prix en lettre :</p>	Ens	
1001	<p><b>Peinture à eau sur plafond</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCPT, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de plafond à revêtir par de la peinture</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'imprégnation du plafond au pantimat y compris toutes sujétions d'acquisition de peinture pour imprégnation, et de préparation des surfaces.</li> <li>-L'application de pantex 800 ou équivalent en deux couches pour la finition</li> <li>-Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux.</li> </ul> <p>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à :</p> <p>Prix en lettres :</p>	m <sup>2</sup>	
1002	<p><b>Peinture en 2 couches sur murs extérieurs</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de murs extérieurs en maçonnerie à revêtir par la peinture</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'imprégnation du mur à la chaux y compris toutes sujétions d'acquisition de chaux pour imprégnation, et de préparation des surfaces.</li> <li>-L'application de pantex 800 ou équivalent en deux couches pour la finition</li> <li>-Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux.</li> </ul> <p>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à :</p> <p>Prix en lettres :</p>	m <sup>2</sup>	
1003	<p><b>Peinture en 2 couches sur murs intérieurs</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de murs extérieurs en maçonnerie à revêtir par la peinture</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p>	m <sup>2</sup>	

	<p>-L'imprégnation du mur à la chaux y compris toutes sujétions d'acquisition de chaux pour imprégnation, et de préparation des surfaces.</p> <p>-L'application de pantex 800 ou équivalent en deux couches pour la finition</p> <p>-Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux.</p> <p>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à :</p> <p>Prix en lettres :</p>		
1004	<p><b>Peinture glycérophtalique sur menuiserie bois et métallique</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de menuiserie bois et métalliques à revêtir par la peinture</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <p>-L'imprégnation des menuiseries métallique à l'antirouille y compris toutes sujétions d'acquisition d'antirouille pour imprégnation, et de préparation des surfaces.</p> <p>-L'application de peinture glycérophtalique en deux couches pour la finition des menuiseries bois et métallique.</p> <p>-Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux.</p> <p>Prix en lettre</p>	m <sup>2</sup>	
1005	<b>Carreaux faïences sur murs toilettes ;fourniture et pose</b>		
1006	<b>Carreaux gré cérame sur sol toilettes</b>		
1101	<p><b>Exécution des caniveaux</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-linéaire (ml) de caniveau réalisé</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <p>-Les charges de ravitaillement du chantier en ciment, gravier, sable, eau, bois de coffrage etc.</p> <p>-Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</p> <p>-Toute linéaire (ml) de caniveau exécuté à</p> <p>Prix en lettres :</p>	ml	
1102	<p><b>Dallage (ép 6 cm) des alentours du bâtiment</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m<sup>3</sup>) de dallage extérieur en béton ordinaire de 6 cm d'épaisseur, 60 cm de largeur, dosé à 300kg/m<sup>3</sup>.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <p>-Les charges de ravitaillement du chantier en eau, sable, gravillons et celles liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre.</p>	M <sup>2</sup>	

	<p>-Toute sujétion facilitant la qualité du rendement des travaux</p> <p>Le mètre cube (m<sup>3</sup>) de dallage à :</p> <p>Prix en lettre :</p>		
--	---	--	--

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) CSI DE LANDI**

N° Prix	Désignation des tâches	Unité	Prix unitaires en chiffres (FCFA)
101	<p><b>Etudes et installation du chantier</b>                      Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au forfait de l'ensemble des tâches d'études et d'installation du chantier, il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les tâches de visite de site, d'élaboration des divers documents de soumissions y compris les plans d'exécution.</li> <li>- L'approvisionnement général du site et tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux.</li> <li>- Les charges d'intendance des personnels de chantier</li> <li>- Toutes sujétions permettant le bon démarrage des travaux.</li> <li>- Organisation et réception des ouvrages</li> </ul> <p>Prix en lettres :</p>	FF	
102	<p><b>Débroussaillage du site</b>                      Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat le m2 de débroussaillage sur un rayon de 10 m autour du bâtiment, le ramassage des végétaux issus du débroussaillage le m2 à</p> <p>Prix en lettres :</p>	M2	
201	<p><b>Nivellement de la plate-forme</b>                      Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au m2 (mètre carré) et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre carré de nivellement de la plate-forme sur une emprise de 5m autour du bâtiment. Il comprend notamment les déblais mis en dépôt pour les terres de mauvaise qualité et les emprunts pour remblai complémentaire. Le m2 (mètre-carré) à :</p> <p>Prix en lettres</p>	M2	
202	<p><b>Fouilles en rigoles</b>                      Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les conditions techniques prévues par le CCTP le m3 (mètre-cube) de fouille en rigole pour les fondations du bâtiment. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les charges de la personne mobilisée pour la tâche</li> <li>- Les frais de mise à disposition du petit outillage nécessaire et toute sujétions d'utilisation des matériels spécialisés pour l'amélioration</li> <li>- De la qualité et le rendement des travaux. Le m3 (mètre-cube)</li> </ul> <p>Prix en lettres</p>	M3	
203	<b>Remblai de terre</b>	M3	

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques du CCTP le mètre-cube de matériaux de bonne qualité mis en œuvre dans le cadre du remblai sous dallage en couches successives de 20 cm d'épaisseur. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges de recherches et d'identification des matériaux</li> <li>-Les suggestions (scarification, arrosage, compactage) de renforcement des matériaux en place</li> <li>-Les charges de mise hors du socle des déchets en décomposition dans le sol.</li> <li>-Transport et la mise en œuvre des matériaux constitutifs du remblai.</li> <li>-Il n'exclut pas toute charge induite dans la suggestion d'utilisation des matériaux issus des déblais des fouilles</li> <li>-Les charges liées aux matériels nécessaires à la mise en œuvre des remblais sous dallage</li> <li>-Les charges d'autocontrôle des travaux par l'entreprise</li> <li>-Le mètre-cube de remblai sous dallage à :</li> </ul> <p><b>Prix unitaire en lettre</b></p>		
<b>204</b>	Longrine		
<b>301</b>	<p><b>Béton de propreté</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions prévues par le CCTP le mètre-cube (m3) de béton de propreté répandu au fond des fouilles sur une épaisseur de 5 cm. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La formule et le rendu-chantier des granulats spécifiés dans le CCTP.</li> <li>-Les frais d'achat du ciment et rendu-chantier</li> <li>-Les frais salariaux des personnels mobilisés</li> <li>-Le petit outillage nécessaire à la comparution et la mise en œuvre du béton de propreté et toute autre sujétion.</li> </ul> <p>Le mètre-cube (m3) de béton à :</p> <p>Prix unitaire en lettres :</p>	<b>M3</b>	
<b>302</b>	<p><b>Agglos bourrés de 20x20x40</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques dans le CCTP, le mètre-carré (m2) de pose des agglos bourrés (20x20x40) au béton dosé à 250 Kg/m3. Ce prix intègre entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le ravitaillement en eau du chantier</li> <li>-Le mortier hydraulique de jointement de différentes assises, les charges liées à la production du béton de bourrage des agglos.</li> <li>-Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> <li>-Les charges de mise à disposition au chantier de l'ensemble des matériels et accessoires nécessaires à la mise en œuvre des murs de fondation y compris</li> </ul>	<b>M2</b>	

	<p>toutes autres sujétions facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement.</p> <p>Le mètre-carré (m2) d'agglos bourrés à : Prix unitaire en lettres.</p>		
303	<p><b>Béton armé dosé à 350 Kg/m3 pour semelles-poteaux en amorce et chainage</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions définies dans le marché et suivant les prescriptions techniques du CCTP le mètre-cube (m3) de béton armé dosé à 350 Kg/m3 mis en œuvre dans le coulage des semelles et des amorces de poteaux inscrits dans les fondations de l'ouvrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture et le transport du sable jusqu'au site choisi</li> <li>-La fourniture du bois de coffrage</li> <li>-La fourniture et le transport au site des gravillons nécessaires</li> <li>-La fourniture, le transport sur site et tout autre personnel, matériels et petits outillage nécessaires au façonnage des aciers</li> <li>-Le ravitaillement en eau du chantier et toute autre suggestion</li> <li>-La fourniture et le transport sur site du ciment</li> </ul> <p>Le mètre-cube de béton armé dosé pour semelles, amorce des poteaux et chainage à : Prix en lettres</p>	M3	
304	<p><b>Dallage du sol (ep. 8cm) en béton ordinaire dosé à 300 Kg/m3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré(m2) de dallage sur sol en béton ordinaire dosé à 300 Kg/m3, de 08 cm d'épaisseur.</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'achat, la mise en chantier, la pose d'un film polyane de 400 microns</li> <li>-les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> <li>-Les charges liées à la mise à disposition au chantier de l'ensemble des matériels et accessoires nécessaires à la mise en œuvre de ce dallage</li> </ul> <p>Le mètre-carré (m2) de dallage du sol en béton ordinaire à : Prix en lettres :</p>	M2	
401	<p><b>Maçonnerie en élévation en agglomérés creux de 15x20x40cm</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de pose des agglos creux (15x20x40) au béton dosé à 250Kg/m<sup>3</sup></li> </ul> <p>Ve prix rémunère entre autre :</p>	M2	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le ravitaillement en eau du chantier</li> <li>-le mortier hydraulique de jointement des différentes assises</li> <li>-les charges liées aux personnes mobilisées pour la mise en œuvre</li> <li>-les charges de mise à disposition au chantier de l'ensemble des matériels et accessoires nécessaires à la mise en œuvre des murs en élévation</li> <li>-Y compris toute autre sujétions facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</li> </ul> <p>Le mètre-carré (m2) du mur en élévation à Prix en lettres</p>		
<b>402</b>	<p><b>Agglos de 10x20x40</b> <b>Sans objet</b></p>	<b>M2</b>	
<b>403</b>	<p><b>Enduit au mortier de ciment dosé à 400Kg/m3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m2) d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m3.</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges de ravitaillement du chantier en eau, ciment, sable et autres petits matériels et outillage nécessaires pour la mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m3</li> <li>-les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m3</li> <li>-Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</li> </ul> <p>Le mètre-carré (m2) d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m3 Prix en lettres</p>	<b>M2</b>	
<b>404</b>	<p><b>Béton armé pour poteaux, linteaux, chainage et poutres dosé à 350 Kg/m3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m3) de béton armé pour poteaux, linteaux, chainage et poutres dosé à 350 Kg/m3</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'achat, la fourniture, le transport et le façonnage des aciers pour cadre et filants</li> <li>-La main d'œuvre pour le ferrailage</li> <li>-le coût du béton armé dosé à 350Kg/m3 (sable, ciment, gravier, eau)</li> <li>-les charges salariales des personnels mobilisés pour les travaux</li> <li>-La fourniture et la mise du bois de coffrage</li> <li>-La disponibilité au chantier de l'ensemble de matériels et accessoires entrant en jeu</li> </ul> <p>Le mètre-cube (m3) de béton armé à</p>	<b>M3</b>	

	Prix en lettres		
405	<p><b>Tableau mural</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'unité (U) de tableau mural réalisé :</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges de ravitaillement du chantier en eau, sable, ciment treillis soudé ou grillage fin, taloche, peinture pour tableau de couleur verte ou noire ;</li> <li>-les charges liées au personnel mobilisé pour la mise en œuvre.</li> <li>- Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</li> </ul> <p>L'unité (U)de tableau Mural fini Prix en lettres</p>	U	
406	<p><b>Chape ordinaire lissée au mortier de ciment dosé à 400Kg/m3 épaisseur de 2,5 cm</b> - Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m2) de chape ordinaire lissée au mortier dosé à 400 Kg/m3</p> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les charges de ravitaillement du chantier en eau, ciment, sable et autres petits matériels et outillages nécessaires à la mise en œuvre de cette chape lissée</li> <li>-les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> <li>- Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</li> </ul> <p>Le mètre-carré (m2) de chape ordinaire lissée au mortier à : Prix en lettres</p>	M2	
407	<p><b>Claustras</b> - Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre carré (m2) de claustras pour baises</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les charges de ravitaillement du chantier en eau, ciment, sable et autres petits matériels et outillages nécessaires à la fabrication et pose des claustras.</li> <li>-l'achat d'un moule pour claustras</li> <li>-les charges pour mortier hydraulique de jointement des claustras.</li> <li>-Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre.</li> </ul> <p>Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</p> <p>Le mètre-carré (m2) de pose de claustras à :</p>	M2	

	Prix en lettres :		
<b>408</b>	Plinthe en gré cerame 15 cm de hauteur	<b>ml</b>	
<b>501</b>	<p><b>Fermes doublées en bois dur traité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'unité (U) de ferme finie et mise en place</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les d'achat du bois dur à traiter, la fourniture, le transport, le conditionnement, la manutention</li> <li>-les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> <li>-L'achat du matériel et l'outillage nécessaire à la mise en œuvre</li> <li>-Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</li> </ul> <p>L'unité (U) de ferme à Prix unitaire en lettres</p>	<b>U</b>	
<b>502</b>	<p><b>Pannes et lattes en rive pignon</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m3) de pannes et lattes en bois dur traité</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'achat du bois, le transport, la fourniture, le conditionnement et la manutention</li> <li>-L'achat du matériel et l'outillage nécessaire à la mise en œuvre</li> <li>- les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux et l'accroissement du rendement</p> <p>Le mètre-cube (m3) de pannes et lattes en bois dur traité à : Prix en lettres</p>	<b>M3</b>	
<b>503</b>	<p><b>Plafond en contreplaqué de 5mm fixés sur solivage en lattes en section 04x08cm</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m3) de plafond en contreplaqués</li> </ul> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges incluant l'achat, le transport et la mise en chantier du bois dur de section 04x08cm pour le solivage</li> <li>-Les charges pour l'habillage en contreplaqués de 04mm y compris les frais généraux, transport, fourniture etc. y compris les couvre-joints.</li> <li>-les charges de perforation des trous de ventilation</li> <li>-les charges salariales pour personnels mobilisés, y compris le matériel et outillage</li> </ul> <p>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</p>	<b>M2</b>	

	Le mètre-carré (m <sup>2</sup> ) de plafond en contreplaqué à : Prix en lettres		
<b>504</b>	<p><b>Plafond extérieur en tôle lisse fixé sur ossature en bois dur traité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m<sup>3</sup>) de plafond en tôle lisse</li> <li>Ce prix rémunère entre autre</li> <li>-Les charges incluant l'achat, le transport et la mise en chantier du bois dur de section 04x08cm pour le solivage</li> <li>Les charges pour l'habillage en contreplaqués de 04mm y compris les frais généraux, transport, fourniture etc. y compris les couvre-joints.</li> <li>- les charges de perforation des trous de ventilation</li> <li>-les charges salariales pour personnels mobilisés, y compris le matériel et outillage</li> <li>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</li> </ul> <p>Le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de plafond en tôle lisse à : Prix en lettres</p>	<b>M2</b>	
<b>505</b>	<p><b>Fourniture et fixation des planches de rives de section 03 x 30 cm en bois dur raboté et traité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de planches de rive de section 3 x30 cm en bois dur raboté et traité</li> <li>Ce prix rémunère entre autre</li> <li>-L'achat des planches, le rabotage, le traitement, le transport, la manutention, et le conditionnement</li> <li>-les charges liées aux matériels et outillage nécessaire à la mise en œuvre</li> <li>-les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> <li>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</li> </ul> <p>Le mètre linéaire (ml) de planches à : Prix en lettres</p>	<b>ml</b>	
<b>506</b>	<p><b>Couverture en tôles bac alu d'épaisseur 6/10è</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de couverture en tôle bac alu de 6/10è</li> <li>Ce prix rémunère entre autre</li> <li>-les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles bac alu y compris matériels</li> <li>- les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre</li> <li>Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux</li> </ul> <p>Le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de couverture à : Prix en lettres</p>	<b>M2</b>	

<p><b>507</b></p>	<p><b>Tôle faitière de 50 cm de large</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de tôle faitière  Ce prix rémunère entre autre  Les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles faitières y compris matériels  - les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre  Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux  Le mètre linéaire (ml) de tôle faitière à :  Prix en lettres</p>	<p><b>ml</b></p>	
<p><b>508</b></p>	<p><b>Rive de pignon en alu</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de bande de tôle plane fixée sur les planches de rives des pignons  Ce prix rémunère entre autre  Les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles planes ou bande ourlée y compris matériels  - les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre  Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux  Le mètre linéaire (ml) de tôle plane à :  Prix en lettres</p>	<p><b>ml</b></p>	
<p><b>509</b></p>	<p><b>Bande en alu</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de bande de tôle plane fixée sur les planches de rives des pignons  Ce prix rémunère entre autre  Les charges d'achat, de transport, de manutention de tôles planes ou bande ourlée y compris matériels  - les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre  Et Toute autre sujétion facilitant la qualité des travaux  Le mètre linéaire (ml) de tôle plane à :  Prix en lettres</p>	<p><b>ml</b></p>	
<p><b>601</b></p>	<p><b>Fourniture et pose de portes métalliques 97 x 220</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'unité (U) de portes métalliques de 1,00 x 2,10 p12  -Grille antivols  Ce prix rémunère entre autre :  - Les charges d'achat du matériel pour confection des portes métalliques  - Les frais d'usinage métaux</p>	<p><b>U</b></p>	

	<p>-Les charges de transport, de manutention et de fourniture en chantier, y inclus la fixation. *</p> <p>-Les charges salariales pour personnels mobilisés pour la mise en œuvre</p> <p>-Et toutes sujétions assurant la qualité des travaux</p> <p>L'unité (U) de fourniture de porte métallique à :</p> <p>Prix en lettre :</p>		
<b>602</b>	<p><b>Seuils en cornières de 30 et estrades</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre linéaire (ml) de cornière nécessaire pour l'exécution des seuils.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <p>-Les charges d'achat, de transport, de manutention des cornières de 30 y compris matériels.</p> <p>-le façonnage et la fixation de pattes de scellement</p> <p>-les charges salariales pour personnels mobilisés, pour la mise en œuvre</p> <p>Et toutes sujétions assurant la qualité des travaux</p> <p>Le mètre linéaire (ml) de seuil à</p> <p>Prix en lettre :</p>	<b>ml</b>	
<b>701</b>	Porte iso plane de 0,7*2,10		
<b>702</b>	Porte panneau de 1,00*2,10 p11		
<b>703</b>	Porte panneau de 1,00*2,10 p12		
<b>704</b>	Fenêtre châssis naco10 lames 1,50m y compris toile moustiquaire (cn)		
<b>705</b>	Fenêtre châssis NACO 7 lames 0,60 m y compris toile moustiquaire(cn)		
<b>801</b>	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisation et regards de raccordement		
<b>802</b>	Puisard pour 40 usagers y compris canalisation et regard de raccordement		
<b>803</b>	Réseau d'évacuation EU/EV		
<b>804</b>	Réseau enterré		
<b>805</b>	Lavabo blanc simple		
<b>807</b>	eviers		
<b>808</b>	Colonne de douches		
<b>809</b>	Robinet d'eau dans la cour		
<b>901</b>	<p>Tube flexible orange + boitiers</p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'ensemble (Ens) formé de tube flexible orange et des boitiers.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <p>-Les charges d'achat de tubes oranges et des divers boitiers, de transport et de mise en œuvre y incluant entre autre le matériel et outillage utilisés.</p> <p>L'ensemble à :</p> <p>Prix en lettres</p>	<b>Rleau</b>	
<b>902</b>	<p><b>Câble VGV de 1,5 mm<sup>2</sup></b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans</p>	<b>Rleau</b>	

	<p>le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le rouleau (rleau) de câble VGV de 1,5 mm<sup>2</sup> installé au plafond.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat des câbles, le transport y incluant la charge salariale des personnels mobilisés pour la tâche, ainsi que le matériel et outillage.</li> </ul> <p>Le rouleau (fléau) de câble VGV à :</p> <p>Prix en lettre :</p>		
903	<p><b>FIL TH de 2,5 mm<sup>2</sup></b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le rouleau (rleau) de fil de 2,5 mm<sup>2</sup> utilisé pour le circuit des prises et d'alimentation.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat des conducteurs en fil TH. Le transport y incluant la charge salariale des personnels pour la tâche, ainsi que le matériel et outillage.</li> </ul> <p>Le rouleau (rleau) de fil TH à :</p> <p>Prix en lettre :</p>	Rleau	
904	<p><b>Fourniture et pose réglettes de 120 cm</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, la fourniture et la pose à l'unité (U) des réglettes 120 cm complètes</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat, de transport des réglettes et des lampes fluo.</li> <li>-Les charges pour matériels et outillage</li> <li>-Les charges salariales des personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>La fourniture et la pose de réglette à :</p> <p>Prix en lettre :</p>	U	
905	<p><b>Hublots ronds</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, la fourniture et la pose à l'unité (U) des hublots ronds complètes</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat, de transport des hublots ronds et des lampes à incandescence.</li> <li>-Les charges salariales des personnels mobilisés pour la mise en œuvre</li> </ul> <p>La fourniture et la pose des hublots ronds à :</p> <p>Prix en lettre :</p>	U	
906	<p><b>Interrupteurs et prise de courant encastrés</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, la fourniture et la pose à l'unité (U) des interrupteurs et des prises de courant</p>	U	

	<p>encastrés. Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat, de transport d'interrupteurs et de prises de courant</li> <li>-Leurs mise en place par encastrement dans le mur</li> <li>-Les charges pour matériels et outillage</li> <li>-Les charges salariales des personnels mobilisés pour la main d'œuvre</li> </ul> <p>La fourniture et la pose d'interrupteurs et de prises à : Prix en lettre :</p>		
907	<p><b>Attaches, dominos, boîtiers de dérivation, sécurité et raccordement avec le réseau existant dans l'établissement</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, l'ensemble (Ens) des prestations pour attaches, dominos, boîtes de dérivation, sécurité et raccordements.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges d'achat, de transport et de mise en œuvre des différents accessoires y compris la prise en compte du matériel et outillage utilisés.</li> </ul> <p>L'ensemble à : Prix en lettre :</p>	Ens	
1001	<p><b>Peinture à eau sur plafond 2 couches</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCPT, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de plafond à revêtir par de la peinture</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'imprégnation du plafond au pantimat y compris toutes sujétions d'acquisition de peinture pour imprégnation, et de préparation des surfaces.</li> <li>-L'application de pantex 800 ou équivalent en deux couches pour la finition</li> <li>-Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux.</li> </ul> <p>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à : Prix en lettres :</p>	m <sup>2</sup>	
1002	<p><b>Peinture en 2 couches sur murs extérieurs</b></p> <p>Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m<sup>2</sup>) de murs extérieurs en maçonnerie à revêtir par la peinture</p> <p>Ce prix rémunère entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'imprégnation du mur à la chaux y compris toutes sujétions d'acquisition de chaux pour imprégnation, et de préparation des surfaces.</li> <li>-L'application de pantex 800 ou équivalent en deux couches pour la finition</li> <li>-Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la</li> </ul>	m <sup>2</sup>	

	bonne qualité des travaux. Le mètre carré (m <sup>2</sup> ) à : Prix en lettres :		
<b>1003</b>	<b>Peinture en 2 couches sur murs intérieurs</b> Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m <sup>2</sup> ) de murs extérieurs en maçonnerie à revêtir par la peinture Ce prix rémunère entre autre : -L'imprégnation du mur à la chaux y compris toutes sujétions d'acquisition de chaux pour imprégnation, et de préparation des surfaces. -L'application de pantex 800 ou équivalent en deux couches pour la finition -Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux. Le mètre carré (m <sup>2</sup> ) à : Prix en lettres :	m <sup>2</sup>	
<b>1004</b>	<b>Peinture glycérophtalique sur menuiserie bois et métallique</b> Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-carré (m <sup>2</sup> ) de menuiserie bois et métalliques à revêtir par la peinture Ce prix rémunère entre autre : -L'imprégnation des menuiseries métallique à l'antirouille y compris toutes sujétions d'acquisition d'antirouille pour imprégnation, et de préparation des surfaces. -L'application de peinture glycérophtalique en deux couches pour la finition des menuiseries bois et métallique. -vitrage pour châssis naco -Et toutes sujétions de mise en œuvre assurant la bonne qualité des travaux. Prix en lettre	m <sup>2</sup>	
<b>1005</b>	Vitrage pour châssis naco		
<b>1101</b>	<b>Exécution des caniveaux</b> Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-linéaire (ml) de caniveau réalisé Ce prix rémunère entre autre : -Les charges de ravitaillement du chantier en ciment, gravier, sable, eau, bois de coffrage etc. -Les charges liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre -Toute linéaire (ml) de caniveau exécuté à Prix en lettres :	ml	
<b>1102</b>	<b>Dallage (ép 6 cm) des alentours du bâtiment</b> Ce prix rémunère les conditions générales prévues dans	M <sup>2</sup>	

	<p>le contrat et suivant les prescriptions techniques contenues dans le CCTP, le mètre-cube (m<sup>3</sup>) de dallage extérieur en béton ordinaire de 6 cm d'épaisseur, 60 cm de largeur, dosé à 300kg/m<sup>3</sup>.</p> <p>Ce prix rémunère entre autre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les charges de ravitaillement du chantier en eau, sable, gravillons et celles liées aux personnels mobilisés pour la mise en œuvre.</li> <li>-Toute sujétion facilitant la qualité du rendement des travaux</li> </ul> <p>Le mètre cube (m<sup>3</sup>) de dallage à :</p> <p>Prix en lettre :</p>		
--	---	--	--

## **Pièce N°7: Détail quantitatif et estimatif**

## CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE) EP DE MIMBANGA

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT
<b>Lot 100 : Travaux préparatoires et études</b>					
101	Etudes et installation de chantier	FF	1,00		
102	Débroussaillage du site	m <sup>2</sup>	538,08		
<b>Sous total lot 100</b>					
<b>Lot 200 : Terrassement</b>					
201	Nivellement	m <sup>2</sup>	555,00		
202	Fouilles en rigoles	m <sup>3</sup>	47,00		
203	Remblai de terre	m <sup>3</sup>	62,00		
<b>Sous total lot 200</b>					
<b>Lot 300 : Fondation</b>					
301	Béton de propreté	m <sup>3</sup>	1,70		
302	Agglos de 20 x 20 x 40 bourrés	m <sup>2</sup>	50,50		
303	Béton Armé pour semelles poteaux et chainage	m <sup>3</sup>	9,30		
304	Dallage (ép : 8 cm)	m <sup>2</sup>	175,40		
<b>Sous total lot 300</b>					
<b>Lot 400 : Maçonnerie-élévation</b>					
401	Murs en Agglos 15 x 20 x 40	m <sup>2</sup>	162,00		
402	Agglos creux de 10 x 20 x 40	m <sup>2</sup>	0		
403	Enduit au mortier de ciment	m <sup>2</sup>	324,00		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainage et poutres	m <sup>3</sup>	5,40		
405	Tableau mural	U	2,00		
406	Chappe lissée	m <sup>2</sup>	175,40		
407	Claustras	m <sup>2</sup>	31,50		
<b>Sous total lot 400</b>					
<b>Lot 500 : Charpente-couverture</b>					
501	Fermes	U	7,00		
502	Pannes et lattes de rives de pignon	m <sup>3</sup>	2,50		
503	Plafond	m <sup>2</sup>	170,00		
504	Plafond extérieur en tôles lisses fixé sur ossature en bois dur traité	m <sup>2</sup>	60,00		
505	Planches de rive	ml	39,00		
506	Tôles Bac Alu 6/10è	m <sup>2</sup>	234,00		
507	Tôles faitières de 50 cm de large	ml	19,50		
508	Rives pignon en alu	ml	24,00		
509	Bande en alu	ml	39,00		
<b>Sous total lot 500</b>					
<b>Lot 600 : Menuiserie métallique</b>					
601	Portes métalliques de 97 x 220	U	4,00		
602	Seuils	ml	35,80		
<b>Sous total lot 600</b>					
<b>Lot 700 : Menuiserie bois</b>					
<b>Sous total lot 700</b>					
<b>Lot 800 : Plomberie sanitaire</b>					
<b>Sous total lot 800</b>					
<b>Lot 900 : Electricité</b>					
901	Tubes flexibles orange	Rleau	1,00		
902	Câbles VGV 1,5 mm <sup>2</sup> en plafond	Rleau	1,00		
903	Fil TH 2,5 mm <sup>2</sup>	Rleau	2,00		
904	Réglettes de 120	U	12,00		
905	Hublots ronds	U	2,00		
906	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	8,00		
907	Attaches, dominos, boitiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau	Ens	1,00		

	existant dans l'établissement				
<b>Sous total lot 900</b>					
<b>Lot 1000 : Peinture</b>					
1001	Plafond	m <sup>2</sup>	170,00		
1002	Murs extérieurs	m <sup>2</sup>	162,00		
1003	Murs intérieurs	m <sup>2</sup>	195,00		
1004	Menuiserie bois et métallique	m <sup>2</sup>	36,00		
<b>Sous total lot 1000</b>					
<b>Lot 1100 : VRD</b>					
1101	Caniveau	ml	65,00		
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m <sup>2</sup>	60,00		
<b>Sous total lot 1100</b>					
<b>Total Général HT</b>					
<b>Montant TVA (19,25%)</b>					
<b>Montant TTC</b>					
<b>IR (2,2%) HT</b>					
<b>Net à payer</b>					

## CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE) DES BLOCS MATERNELLES

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT
	<b>Lot 100 : Travaux préparatoires et études</b>				
101	Etudes et installation de chantier	FF	1,00		
102	Débroussaillage du site	m <sup>2</sup>	1,000,0		
	<b>Sous total lot 100</b>				
	<b>Lot 200 : Terrassement</b>				
201	Nivellement	m <sup>2</sup>	600,0		
202	Fouilles en rigoles	m <sup>3</sup>	27,00		
203	Remblai de terre	m <sup>3</sup>	80,00		
	<b>Sous total lot 200</b>				
	<b>Lot 300 : Fondation</b>				
301	Béton de propreté	m <sup>3</sup>	2,20		
302	Agglos de 20 x 20 x 40 bourrés	m <sup>2</sup>	70,00		
303	Béton Armé pour semelles poteaux et chainage	m <sup>3</sup>	4,84		
304	Dallage (ép : 8 cm)	m <sup>2</sup>	180,40		
	<b>Sous total lot 300</b>				
	<b>Lot 400 : Maçonnerie-élévation</b>				
401	Murs en Agglos 15 x 20 x 40	m <sup>2</sup>	240,00		
402	Agglos creux de 10 x 20 x 40	m <sup>2</sup>	31,00		
403	Enduit au mortier de ciment	m <sup>2</sup>	530,00		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainage et poutres	m <sup>3</sup>	6,10		
405	Tableau mural	U	2,00		
406	Chappe lissée	m <sup>2</sup>	210,10		
407	Claustras	m <sup>2</sup>	39,00		
	<b>Sous total lot 400</b>				
	<b>Lot 500 : Charpente-couverture</b>	m3	3.10		
501	Fermes	m3	3.10		
502	Pannes et lattes de rives de pignon	m <sup>3</sup>	2,80		
503	Plafond	m <sup>2</sup>	180,00		
504	Plafond extérieur en tôles lisses fixé sur ossature en bois dur traité	m <sup>2</sup>	60,00		
505	Planches de rive	ml	60,00		
506	Tôles Bac Alu 6/10è	m <sup>2</sup>	245,00		
507	Tôles faitières de 50 cm de large	ml	47,00		
508	Rives pignon en alu	ml	24,00		
509	Bande en alu	ml	39,00		
	<b>Sous total lot 500</b>				
	<b>Lot 600 : Menuiserie métallique</b>				
601	Portes métalliques à double battant 1,5 x 2,2m	U	2,00		
602	Porte métallique extérieures à un battant 1,5*2,2m	ml	2,00		
603	Seuil	ml	30,00		
604	Grille antivol à l'intérieur du cadre en bois	m2	4.00		
	<b>Sous total lot 600</b>				
	<b>Lot 700 : menuiserie bois</b>				
701	Porte interieure en bois plein 0,9*2,20m	u	4.00		
702	Porte en bois plein pour toilette 0,7*2,2m	u	4.00		
703	Fenêtre en bois 1,5*2m	u	1.00		
704	Fenêtre en bois 1,2*1,2m	u	1.00		
	<b>Sous total lot 700</b>				
	<b>Lot 800 : plomberie</b>				
801	Tuyauterie évacuation et alimentation y compris accessoires	ens	1.00		
802	Wc à l'anglaise avec chasse haute	u	1.00		

803	Lavabo	u	4.00		
804	Porte serviette et savon	u	.		
805	Fosse septique	u	.		
806	puisard	u	2.00		
807	Regard de visite	u	4.00		
808	Porte papier hygienique				
<b>Sous total lot 800</b>					
<b>Lot 900 : Electricité</b>					
901	Tubes flexibles orange	Rleau	1,00		
902	Câbles VGV 1,5 mm <sup>2</sup> en plafond	Rleau	1,00		
903	Fil TH 2,5 mm <sup>2</sup>	Rleau	2,00		
904	Réglettes de 120	U	12,00		
905	Hublots ronds	U	2,00		
906	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	8,00		
907	Attaches, dominos, boitiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	1,00		
<b>Sous total lot 900</b>					
<b>Lot 1000 : Peinture</b>					
1001	Plafond	m <sup>2</sup>	180,00		
1002	Murs extérieurs	m <sup>2</sup>	190,00		
1003	Murs intérieurs	m <sup>2</sup>	195,00		
1004	Menuiserie bois et métallique	m <sup>2</sup>	70,00		
1005	Carreaux faïences sur murs de toilettes				
1006	Carreaux gré cérame sur sol toilettes				
<b>Sous total lot 1000</b>					
<b>Lot 1100 : VRD</b>					
1101	Caniveau	ml	70,00		
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m <sup>2</sup>	48,00		
<b>Sous total lot 1100</b>					
<b>Total Général HT</b>					
<b>Montant TVA (19,25%)</b>					
<b>Montant TTC</b>					
<b>IR (2,2%) HT</b>					
<b>Net à payer</b>					

## CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE) DU CSI DE LANDI

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT
	<b>Lot 100 : Travaux préparatoires et études</b>				
101	Etudes et installation de chantier	FF	1,00		
102	Débroussaillage du site	m <sup>2</sup>	538,08		
	<b>Sous total lot 100</b>				
	<b>Lot 200 : Terrassement</b>				
201	Nivellement	m <sup>2</sup>	1,00		
202	Fouilles en rigoles	m <sup>3</sup>	47,00		
203	Remblai de terre	m <sup>3</sup>	62,00		
204	Longrine	m2			
	<b>Sous total lot 200</b>				
	<b>Lot 300 : Fondation</b>				
301	Béton de propreté	m <sup>3</sup>	1,70		
302	Agglos de 20 x 20 x 40 bourrés	m <sup>2</sup>	50,50		
303	Béton Armé pour semelles poteaux et chainage	m <sup>3</sup>	9,30		
304	Dallage (ép : 8 cm)	m <sup>2</sup>	175,40		
	<b>Sous total lot 300</b>				
	<b>Lot 400 : Maçonnerie-élévation</b>				
401	Murs en Agglos 15 x 20 x 40	m <sup>2</sup>	162,00		
402	Agglos creux de 10 x 20 x 40	m <sup>2</sup>	0		
403	Enduit au mortier de ciment	m <sup>2</sup>	324,00		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainage et poutres	m <sup>3</sup>	5,40		
405	Tableau mural	U	2,00		
406	Chappe lissée	m <sup>2</sup>	175,40		
407	Claustras	m <sup>2</sup>	31,50		
408	Plinthe en grès cérame 15cm de hauteur	ml	375,00		
	<b>Sous total lot 400</b>				
	<b>Lot 500 : Charpente-couverture</b>				
501	Fermes	U	7,00		
502	Pannes et lattes de rives de pignon	m <sup>3</sup>	2,50		
503	Plafond	m <sup>2</sup>	170,00		
504	Plafond extérieur en tôles lisses fixé sur ossature en bois dur traité	m <sup>2</sup>	60,00		
505	Planches de rive	ml	39,00		
506	Tôles Bac Alu 6/10è	m <sup>2</sup>	234,00		
507	Tôles faitières de 50 cm de large	ml	19,50		
508	Rives pignon en alu	ml	24,00		
509	Bande en alu	ml	39,00		
	<b>Sous total lot 500</b>				
	<b>Lot 600 : Menuiserie métallique</b>				
601	Grille antivol	U	4,00		
602	Porte métallique de 1.00*2,10 p12	ml	35,80		
	<b>SOUS TOTAL 600</b>				
	<b>Lot 700 : menuiserie bois</b>				
701	Porte intérieure iso plane de 0,7*2,10	u	12,00		
702	Porte panneau de 1,00*2,10 p11	u	9,00		
703	Porte panneau 1,00*2,10 p12	u	.		
704	Fenêtre châssis naco 10 lames 1.50 m y compris toile moustiquaire(cn)	u	12,00		
705	Fenêtre châssis 7 lames 0.60m y compris toile moustiquaire(CN)	u	12,00		
	<b>SOUS TOTAL 700</b>				

	<b>Lot 800 : plomberie</b>				
801	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisation et regard de raccordement	ens	1.00		
802	Puisard pour 40 usagers y compris canalisation et regard de raccordement	ens	2.00		
803	Réseau d'évacuation EU/EV	U	1.00		
804	Réseau enterré	u	1.00		
805	Lavabo blanc simple	u	5.00		
807	évier	u	3.00		
808	Colonne de douche	u	2.00		
809	Robinet d'eau dans la cour	u	2.00		
<b>Sous total lot 800</b>					
	<b>Lot 900 : Electricité</b>				
901	Tubes flexibles orange	Rleau	1,00		
902	Câbles VGV 1,5 mm <sup>2</sup> en plafond	Rleau	1,00		
903	Fil TH 2,5 mm <sup>2</sup>	Rleau	2,00		
904	Réglettes de 120	U	12,00		
905	Hublots ronds	U	2,00		
906	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	8,00		
907	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	1,00		
<b>Sous total lot 900</b>					
	<b>Lot 1000 : Peinture et vitrerie</b>				
1001	Plafond	m <sup>2</sup>	170,00		
1002	Murs extérieurs	m <sup>2</sup>	162,00		
1003	Murs intérieurs	m <sup>2</sup>	195,00		
1004	Menuiserie bois et métallique	m <sup>2</sup>	36,00		
1005	Vitrage pour châssis naco	m <sup>2</sup>	27,26		
<b>Sous total lot 1000</b>					
	<b>Lot 1100 : VRD</b>				
1101	Caniveau de 30*30 cm autour du bâtiment	ml	80,00		
1102	Dalette pour caniveaux du bâtiment épaisseur 12	ml	12,00		
<b>Sous total lot 1100</b>					
<b>Total Général HT</b>					
<b>Montant TVA (19,25%)</b>					
<b>Montant TTC</b>					
<b>IR (2,2%) HT</b>					
<b>Net à payer</b>					

## Pièce N°8 : Cadre du sous- détail des prix

<b>SOUS-DETAIL DE PRIX</b>					
N° PRIX					
Désignation des tâches					
Unité					
Quantité totale					
Rendement journalier					
Durée					
personnel	CATEGORIE	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Chef de chantier				
	Chef d'équipe				
	manœuvres				
				TOTAL A	
Matériel et engins	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant

	Petit matériel				
	TOTAL B				
Matériaux et Divers	Type		Prix unitaire	consommation	Montant
	Divers				
		TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais généraux de chantier	%	'=' Dx %		
F	Frais généraux de siège	%	'=' Dx %		
G	Coût de revient		'=' D+ E + F		
H	Risques + Bénéfices	%	'=' Gx %		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			'=' G+ H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			'=' P / Qté	

Les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de ventes suivant le modèle présenté après la présente note
- b. Coût de la main d'œuvre locale;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'amenée et de retour du matériel du laboratoire et ses équipements d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de

coffrage, des armatures, etc.;

- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du maître d'œuvre ;
- h. Les sous-détails des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TV A.

### **A. CADRE DE PRESENTATION DU COEFFICIENT DE VENUE, ENCORE APPELE COEFFICIENTS DE FRAIS GENERAUX.**

#### 1. Frais généraux de chantier

-Etudes	.....
-Personnels d'encadrement	.....
-...	.....
	-----
	C1=

#### 2. Frais généraux de siège

-Frais de siège	.....
-Frais financiers	.....
-...	.....
-Aléas et bénéfice	.....
	-----

Total C2

Coefficient de vente  $k = 100 / (100 - C)$

Avec  $C = C1 + C2$

## **PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

\*\*\*\*\*

DELAGATION REGIONALE DU CENTRA

\*\*\*\*\*

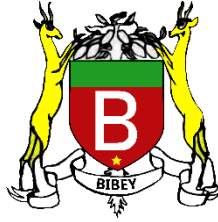
DELAGATION DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SANAGA

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BIBEY

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DE MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF DECENTRALISATION AND  
LOCAL DEVELOPEMENT

\*\*\*\*\*

CENTER REGIONAL DELEGATION

\*\*\*\*\*

UPPER SANAGA DIVISIONAL  
DELEGATION

\*\*\*\*\*

BIBEY COUNCIL

\*\*\*\*\*

**LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/AONO/C-BIBEY/HS/CIPM/2023**

**PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES N°002/ AONO/C-BIBEY/SG/CIPM/2023 DU 23/07/2023,  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN  
BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE : A L'ECOLE PUBLIQUE DE MBELI LOT1 ET TOBE LOT2  
DANS LA COMMUNE DE BIBEY-, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU  
CENTRE**

**TITULAIRE DU MARCHE :** .....

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE  
CLASSE : CENTRE DE FORMATION SAR/SM DANS LA COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE.**

**LIEU D'EXECUTION : SAR/SM DEBIBEY**

**MONTANT DU MARCHE :**

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2,2%) (5,5 %)	

**DELAI DE LIVRAISON** : Trois (03.) mois

**FINANCEMENT** : BIP MINEFOP, exercice 2023

**IMPUTATION :**

**AUTORISATION DE DEPENSE :**

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

Le Maire de la Commune de BIBEY, dénommé ci-après « L'Autorité Contractante »

**D'une part,**

**Et**

----- représenté par ----- son -----  
-----ci-après dénommé -----

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Sommaire**

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail ou Devis Estimatif (DQE)

**LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/C-BIBEY/SG/CIPM/2024**

**PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.../ AONO/C-BIBEY/SG/CIPM/2024 DU  
...../...../2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE : A L'ECOLE PUBLIQUE DE  
MBELI LOT1 ET TOBE LOT2 DANS LA COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE  
SANAGA, REGION DU CENTRE**

MONTANT :

TITULAIRE :

DELAI : Trois (03) mois

Lu et accepté par le cocontractant

*BIBEY, le .....*

Signé par Le maître d'ouvrage  
(Maire de la Commune de BIBEY)

*BIBEY, le .....*

Enregistrement

## PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

## Table des modèles

Annexe n° 1	: Modèle de soumission .....	142
Annexe n° 2	: Modèle de caution de soumission .....	143
Annexe n° 3	: Modèle de cautionnement définitif .....	144
Annexe n° 4	: Modèle de caution d'avance de démarrage .....	145
Annexe n° 5	: Modèle de caution de retenue de garantie .....	146

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné .....[indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement <sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres  
**N°002/ AONO/C-BIBEY/SG/CIPM/2024 DU 23/07/2024, POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE : A L'ECOLE PUBLIQUE DE  
BIBEY DANS LA COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA,  
REGION DU CENTRE**

- Me soumetts et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre ..... à .....[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de huit (08) mois,

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

.....  
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner ..... au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de ..... en qualité de .....  
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à le Monsieur le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre, « Autorité Contractante »

Attendu que l'Entrepreneur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE : A L'ECOLE PUBLIQUE DE BIBEY DANS LA COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE** ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de la banque], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à ..... le ..... [signature de la banque]

## Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à M. le Maire de la commune de **BIBEY** ....., ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de L’Entrepreneur], ci-dessous désigné « l’Entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à exécuter les travaux **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE : A L’ECOLE PUBLIQUE DE MBELI LOT1 ET TOBE LOT2 DANS LA COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE.**

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’Entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 2 % du montant de du marché, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’Entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à .....le [signature de la banque]

## Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

.....  
.....  
Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de

.....  
..... [le titulaire], au profit de M. le Maire de la commune DE **BIBEY** [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du..... Relatif aux **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE : A L'ECOLE PUBLIQUE DE MBELI LOT1 ET TOBE LOT2 DANS LA COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE** de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de .....[le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à le...

[signature de la banque]

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée M. le Maire de la commune de **BIBEY** .....

*[Adresse du Maître d'Ouvrage] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »*

Attendu que .....*[nom et adresse de l'entreprise]*,

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché des **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE : A L'ECOLE PUBLIQUE DE MBELI LOT1 ET TOBE LOT2 DANS LA COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE**, Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à Dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de .....

*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à 10 % du montant du marché<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 5% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque à.....le [signature de la banque]*

## PIECE N° 11 : ETUDES PREALABLES

**PIECE N° 12 : LISTE ACTUALISEE DES ETABLISSEMENTS  
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**La liste des Etablissements bancaires de 1<sup>er</sup> ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :**

**I) BANQUES**

<b>1</b>	Afriland First Bank (FISRT BANK)	BP : 11384, Yaoundé
<b>2</b>	Banque Atlantique du Cameroun (BACM)	BP : 2933, Douala
<b>3</b>	Banques Camerounaises des Petites et moyennes Entreprises (BC-PME)	BP : 12962, Yaoundé
<b>4</b>	Banque Gabonaise de Financement (BGFI)	BP : 600, Douala
<b>5</b>	Banque Internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC)	BP : 1925, Douala
<b>6</b>	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)	BP : 4593, Douala
<b>7</b>	Citibank Cameroun (CITIGROUP)	BP : 4571, Yaoundé
<b>8</b>	Commercial Bank- Cameroun (CBC)	BP : 4004, Douala
<b>9</b>	Ecobank Cameroun (ECOBANK)	BP : 582, Douala
<b>10</b>	National Financial Credit Bank (NFC Bank)	BP : 6578, Yaoundé
<b>11</b>	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)	BP : 300, Douala
<b>12</b>	Société Générale Cameroun (SGC)	BP : 4042, Douala
<b>13</b>	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)	BP : 1784, Douala
<b>14</b>	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)	BP : 15509, Douala
<b>15</b>	United Bank for Africa (UBA)	BP : 2088, Douala

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :**

<b>16</b>	Activa Assurances	BP : 12970, Douala
<b>17</b>	Area Assurances S.A	BP : 1531, Douala
<b>18</b>	Atlantique Assurances S.A	BP : 2933, Douala
<b>19</b>	Beneficial General Insurance, S.A	BP : 22328, Douala
<b>20</b>	Chanas Assurances	BP : 109, Douala
<b>21</b>	CPA S.A	BP : 54 Douala
<b>22</b>	NSIA Assurances S.A	BP : 2759 Douala
<b>23</b>	Proassur	BP : 5963, Douala
<b>24</b>	SAAR S.A	BP : 1011 Douala
<b>25</b>	Saham Assurances S.A	BP : 11315 Douala
<b>26</b>	Zenithe Insurance	BP : 1130, Yaoundé